



VILLE DE  
MARSEILLE

rapport  
d'orientations  
budgétaires  
**2025**

# Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PREAMBULE .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>I. LE CONTEXTE DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2025.....</b>   | <b>4</b>  |
| 1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE : UNE DECELERATION DE L'INFLATION ALLIEE A DES TAUX D'INTERET QUI RESTENT ENCORE ELEVES... 4                                 |           |
| 1.1 <i>Au niveau international, la sortie de l'inflation impacte négativement la croissance.....</i>   | <i>4</i>  |
| 1.2 <i>Au niveau national, une croissance toujours atone.....</i>  | <i>5</i>  |
| 1.3 <i>Une baisse des taux d'intérêt moins rapide et forte qu'attendue .....</i>   | <i>8</i>  |
| 2. CONTEXTE BUDGETAIRE : UNE TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT POUR LES COMPTES PUBLICS NATIONAUX ACTEE SANS PRECISION DU MECANISME COERCITIF AFFERENT ..... | 9         |
| 2.1 <i>Fin 2023, les comptes publics présentent toujours un déficit et un endettement élevés .....</i>   | <i>9</i>  |
| 2.2 <i>Une trajectoire de réduction du déficit public qui doit être revue .....</i>  | <i>11</i> |
| 2.3 <i>Une trajectoire à horizon 2027 qui repose sur une maîtrise des dépenses publiques .....</i>   | <i>12</i> |
| <b>II. LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA VILLE .....</b>  | <b>13</b> |
| 1. DE FAIBLES MARGES DE MANŒUVRE EN RECETTES .....   | 13        |
| 1.1 <i>Les recettes de fonctionnement.....</i>   | <i>13</i> |
| 1.2 <i>Les recettes d'investissement .....</i>   | <i>19</i> |
| 2. DES DEPENSES DYNAMIQUES MARQUEES PAR LES EFFETS REPORTS DU CONTEXTE INFLATIONNISTE DANS UN ENVIRONNEMENT BUDGETAIRE TRES INCERTAIN.....             | 20        |
| 2.1 <i>Les dépenses de fonctionnement.....</i>   | <i>23</i> |
| 2.2 <i>Les dépenses d'équipements en investissement.....</i>   | <i>24</i> |
| 3. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DE LA VILLE.....  | 25        |
| 3.1 <i>Les ratios de la collectivité.....</i>  | <i>25</i> |
| 3.2 <i>La stratégie d'emprunt pour 2025.....</i>   | <i>29</i> |
| 3.3 <i>UNE TRAJECTOIRE FINANCIERE MAITRISEE .....</i>  | <i>30</i> |
| <b>III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2025.....</b>  | <b>32</b> |
| 1. UN SERVICE PUBLIC TOUJOURS PLUS PERFORMANT ET ECO-RESPONSABLE .....   | 32        |
| 2. LE RESPECT DES ENGAGEMENTS DE LA MAJORITE MUNICIPALE .....  | 33        |
| 3. UNE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES OPTIMISEE FACE A DES MESURES REGLEMENTAIRES QUI PESENT SUR LA MASSE SALARIALE .....                             | 36        |
| 3.1 <i>Les principaux indicateurs des Ressources Humaines 2024.....</i>  | <i>36</i> |
| 3.2 <i>Les orientations 2025 en termes de Ressources Humaines .....</i>  | <i>38</i> |
| 3.3 <i>Les déterminants de la masse salariale 2025 .....</i>   | <i>39</i> |
| 4. FOCUS CONCERNANT LE BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE (BMPPM) .....   | 40        |
| 5. LES BUDGETS ANNEXES .....   | 42        |
| 5.1 <i>L'Opéra de Marseille.....</i>   | <i>42</i> |
| 5.2 <i>La régie des Pompes Funèbres.....</i>   | <i>42</i> |
| 5.3 <i>Le Stade Vélodrome.....</i>   | <i>43</i> |
| 5.4 <i>Les Espaces Événementiels .....</i>   | <i>44</i> |
| 5.5 <i>Le Pôle Média de la Belle-de-Mai .....</i>  | <i>44</i> |
| <b>CONCLUSION .....</b>  | <b>45</b> |

## PREAMBULE

---

L'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication ».*

Pour les communes appliquant la nomenclature M57, soit pour la Ville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce débat doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget, conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-4.

Il s'agit donc d'informer les élus et la population sur la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations budgétaires pour l'année à venir.

# I. LE CONTEXTE DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2025

## 1. Le contexte économique : une décélération de l'inflation alliée à des taux d'intérêt qui restent encore élevés

### 1.1 Au niveau international, la sortie de l'inflation impacte négativement la croissance

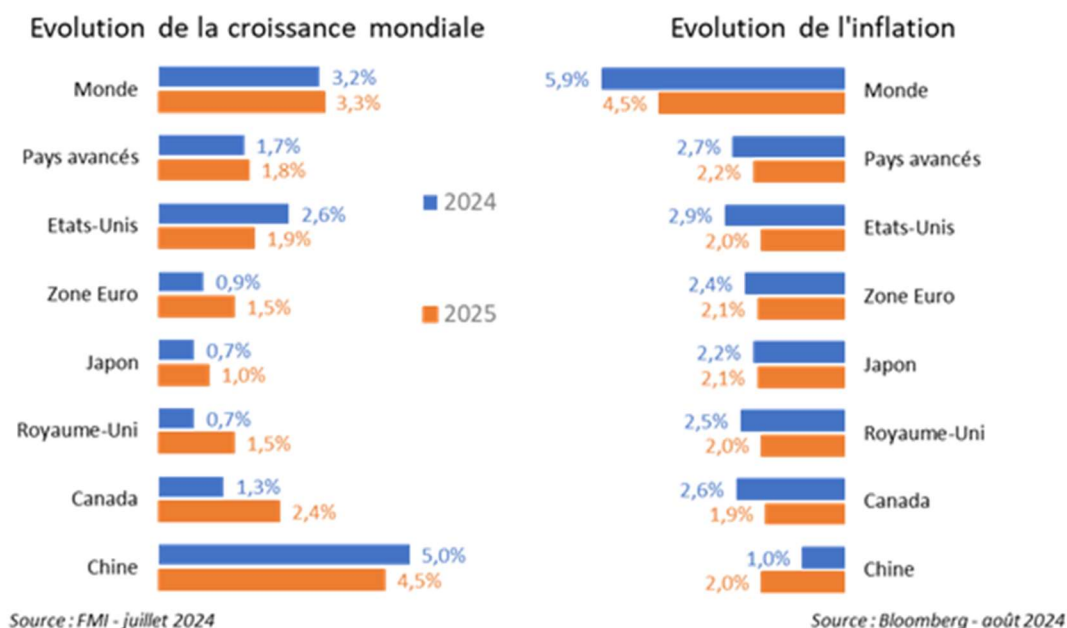
Depuis 2022, l'actualité économique a été marquée par le niveau élevé de l'inflation, notamment en matière d'énergie. Toutefois, ce cycle inflationniste décélérerait au niveau mondial avec des prévisions de 5,9% en 2024 et 4,5% en 2025, suite à des valeurs observées de 8,7% en 2022 et 6,7% en 2023. Il convient de noter que cette dynamique de désinflation mondiale s'essoufferait avec une persistance d'inflation plus élevée que la moyenne pour les prix des services, tempérée, pour partie, par une désinflation plus forte pour le prix des biens.

Parallèlement, les banques centrales ont stabilisé leurs taux directeurs pour une croissance mondiale en légère augmentation de 2022 à 2023. A l'exception des Etats-Unis et de la Chine, une hausse de la croissance serait à prévoir pour 2025.

En Chine, la reprise de la consommation intérieure (constatée sur le premier trimestre 2024) a provoqué une hausse de la croissance estimée à +5% sur l'intégralité de l'année 2024. Toutefois, une part de cette croissance serait ponctuelle étant liée aux exportations qui ont tardé à s'ajuster à la hausse de la demande mondiale enregistrée en 2023. Ainsi, la croissance enregistrerait une décélération en 2025, estimée à 4,5%.

Concernant les Etats-Unis, la croissance de 2,6% en 2024 est revue à la baisse au regard des constatations du premier trimestre. Un ralentissement à 1,9% est projeté pour 2025 à mesure que les tensions sur le marché du travail s'atténuent et que la consommation se modère, sur fond de politique budgétaire progressivement restrictive. Toutefois, le contexte politique actuel pourrait bousculer les présentes prévisions.

Dans la zone euro, une modeste reprise de 0,9% est attendue pour 2024. La croissance devrait atteindre 1,5% en 2025. Cette projection repose sur une croissance de la consommation au regard de l'augmentation des salaires réels et de la hausse des investissements, en corollaire de conditions de financement plus favorables.



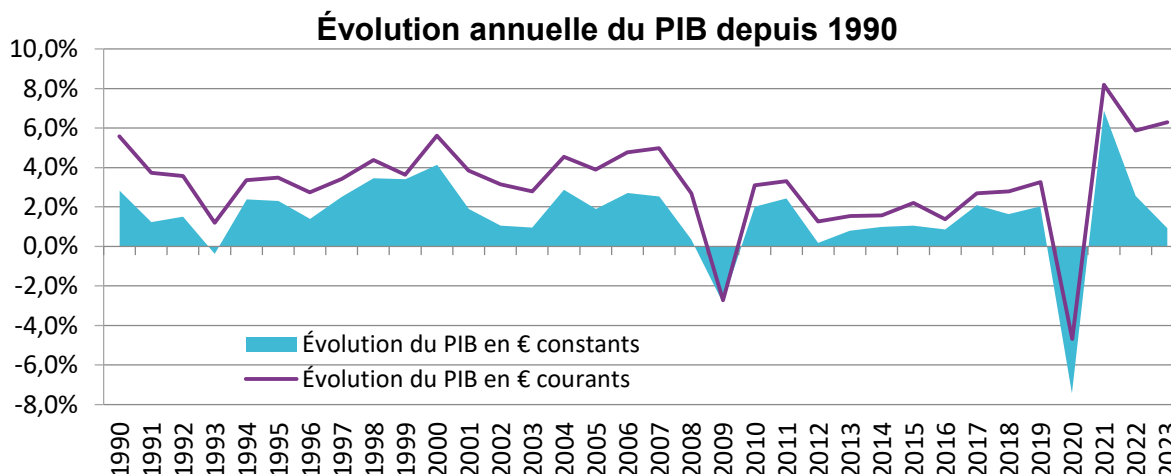
## 1.2 Au niveau national, une croissance toujours atone

### - Pas de croissance dynamique avant 2025

#### ➤ Une croissance ralentie en 2023

En 2023, la croissance du PIB s'est établie à +0,9% en euros constants (+2,6% en 2022), ce qui reste limitée au regard de la moyenne antérieure (+1,3% / an entre 2000 et 2019).

En euros courants (avec prise en compte des effets de l'inflation), le PIB a progressé en 2022 de 6,3% (5,9% en 2021).



Source : FCL – Gérer la Cité – données de l'INSEE

#### ➤ Une croissance qui devrait rester atone en 2024 avant une amorce de reprise en 2025

Le gouvernement a construit le budget 2024 avec une croissance de 1,4% pour 2024 et 1,7% pour 2025. Celle-ci a été revue à la baisse dans le cadre du Pacte de Stabilité présenté à la Commission Européenne en avril 2024.

Cette prévision pour 2024 devrait être maintenue dans le cadre du PLF 2025, mais le gouvernement n'a pas encore communiqué ses prévisions pour les exercices 2025 à 2027.

Pour 2024, les prévisions établies sur le premier semestre se situaient autour de +0,7% / +0,8%. La Banque de France a relevé sa prévision de croissance à +1,1%. Pour 2025, la croissance devrait être un peu plus forte, soutenue par la reprise de l'investissement dans un contexte de détente des taux d'intérêt.

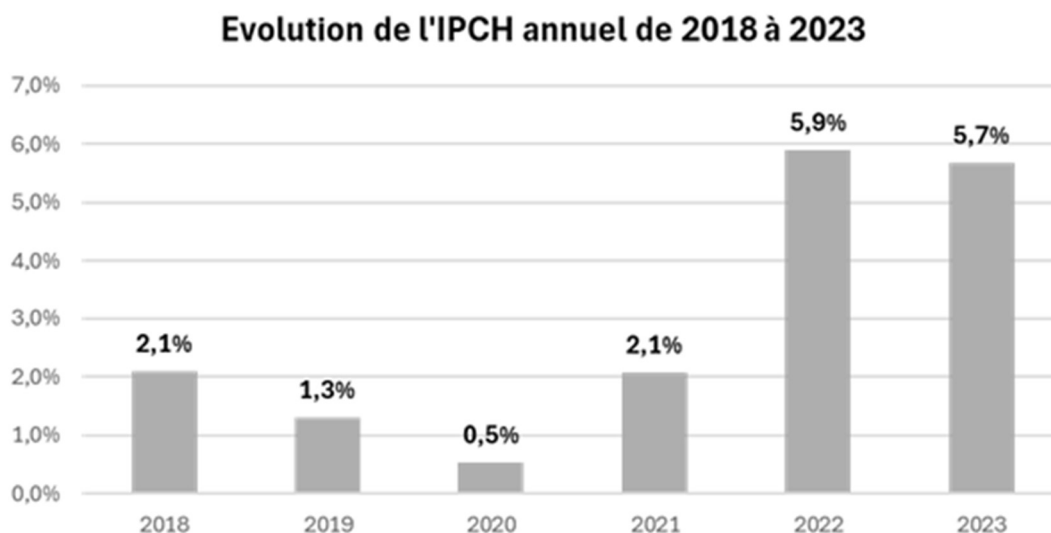
| PIB en volume                   | 2024  | 2025  |
|---------------------------------|-------|-------|
| Pacte de Stabilité (avril 2024) | +1,0% | +1,4% |
| LPFP 2023-2027 (nov 2023)       | +1,4% | +1,7% |
| Banque de France (Sept 2024)    | +1,1% | +1,2% |
| OCDE (mai 2024)                 | +0,7% | +1,3% |
| Com. Européenne (mai 2024)      | +0,7% | +1,3% |
| OFCE (avril 2024)               | +0,7% | +1,4% |

Source : FCL – Gérer la Cité

## ➤ 2024 confirme la sortie du contexte inflationniste

### ➤ L'inflation était restée élevée en 2023

Dans la continuité de l'inflation annuelle de 5,9% (IPCH) en 2022, celle de l'année 2023 s'est établit à 5,7%. Cette dernière a été principalement portée par les prix de l'alimentation, malgré le fort ralentissement constaté sur les prix de l'énergie.



source : Insee

### ➤ Après une année 2024 de transition, l'inflation devrait se normaliser à compter de 2025

Toutes les prévisions convergent pour une inflation qui devrait s'établir en moyenne à 2,5% sur l'année 2024, avec un reflux de l'inflation des produits alimentaires et de l'énergie.

À compter de 2025, l'inflation retrouverait son rythme de croisière, avec des hausses annuelles de l'ordre de +1,8% / an à +2% / an.

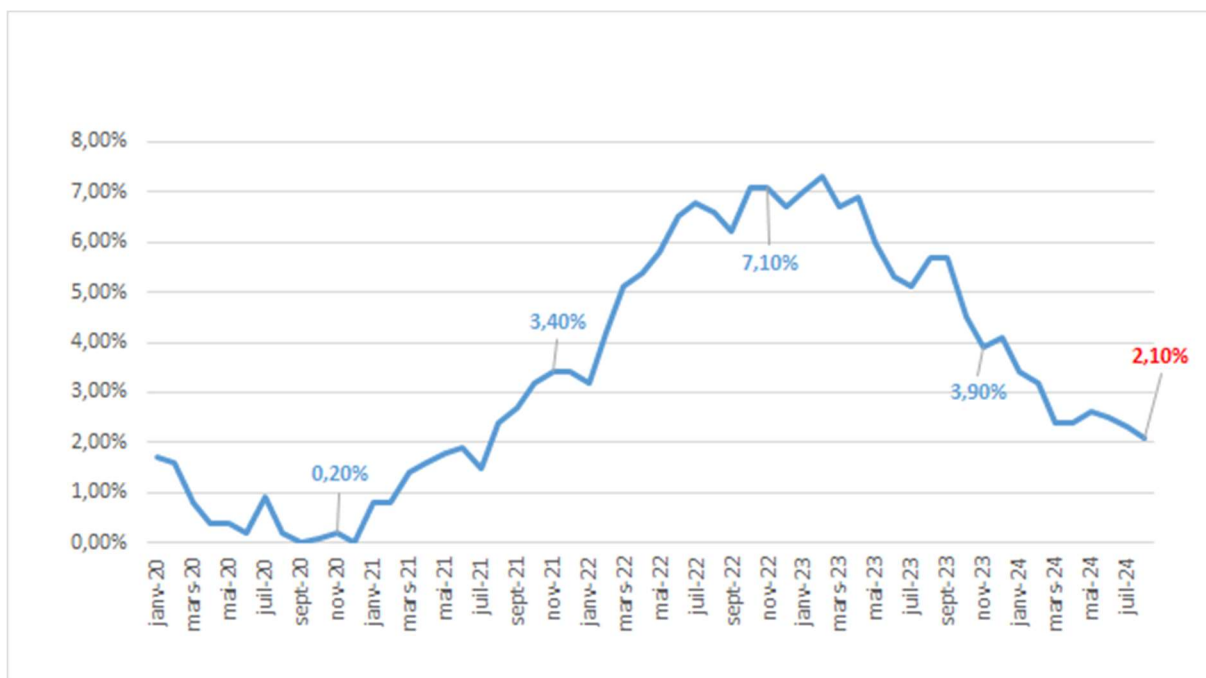
| Inflation                       | 2024  | 2025  |
|---------------------------------|-------|-------|
| Pacte de Stabilité (avril 2024) | +2,5% | +1,7% |
| LPFP 2023-2027 (nov 2023)       | +2,5% | +2,0% |
| Banque de France (Sept 2024)    | +2,5% | +1,5% |
| OCDE (mai 2024)                 | +2,5% | +2,0% |
| Com. Européenne (mai 2024)      | +2,3% | +2,0% |
| OFCE (avril 2024)               | +2,4% | +1,8% |

### ➤ Une croissance des bases en baisse en lien avec le recul de l'inflation

Les valeurs locatives servant d'assiette aux impôts locaux sont indexées annuellement pour tenir compte de l'inflation :

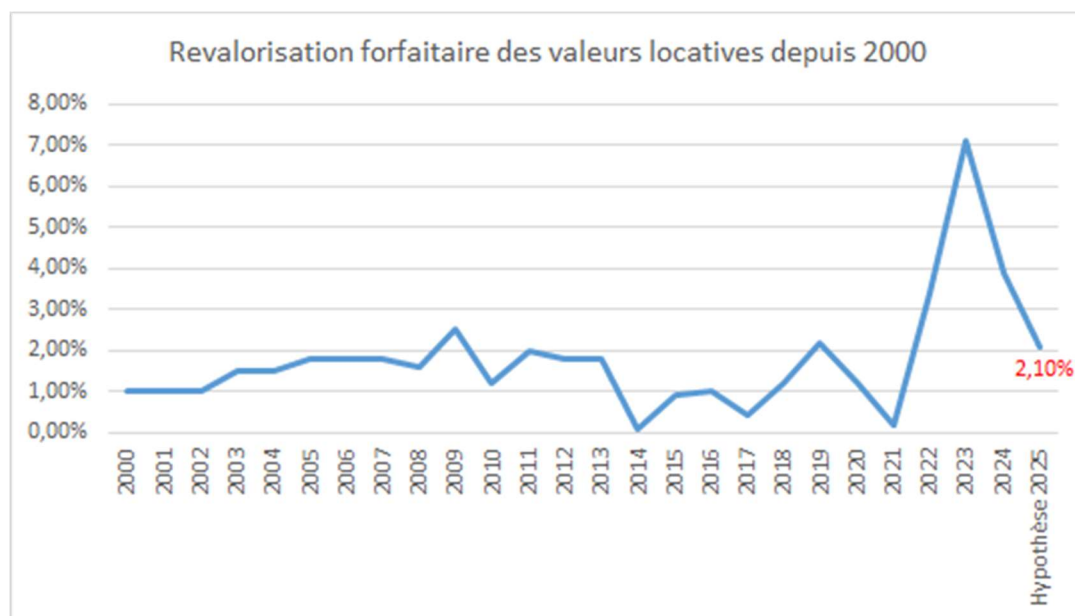
- pour les locaux professionnels et commerciaux, l'indexation s'appuie sur l'évolution des loyers ;
- pour les autres locaux, dont les logements, l'indexation forfaitaire correspond, depuis 2018, à la variation sur un an, au mois de novembre, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH).

## REVALORISATION DES BASES DES VALEURS LOCATIVES



SOURCE : Ville de Marseille

En l'absence de mesures spécifiques pour plafonner la revalorisation forfaitaire des bases des valeurs locatives, celle-ci devrait s'établir à 2,1% en 2025, contre 3,9% en 2024. Cette baisse est la conséquence du reflux de l'inflation constatée sur l'année.

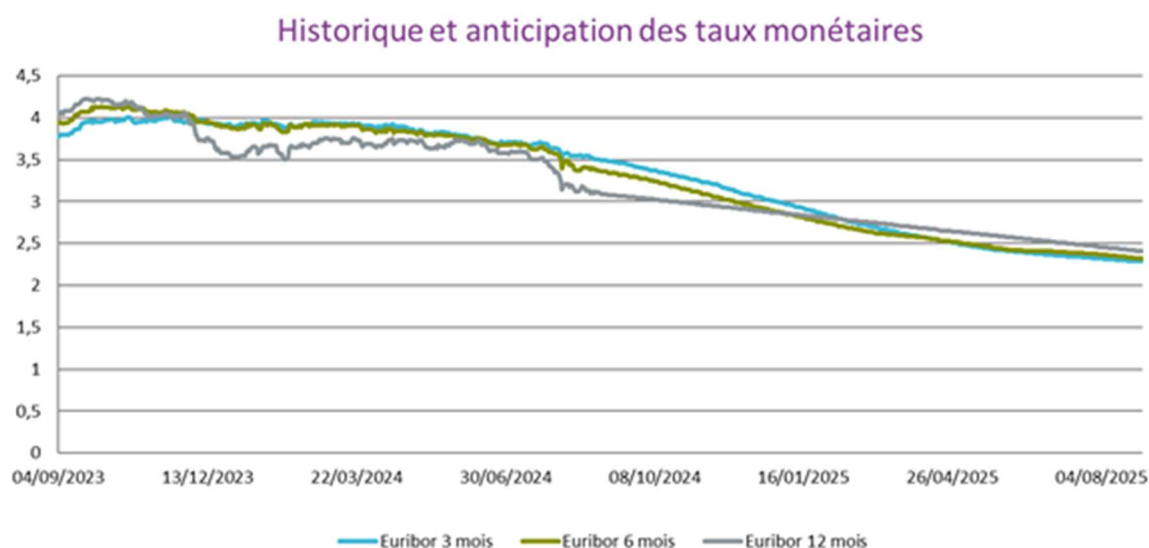


Source : Ville de Marseille

## 1.3 Une baisse des taux d'intérêt moins rapide et forte qu'attendue

Après dix hausses successives depuis juillet 2022, pour lutter contre la crise inflationniste, la Banque Centrale Européenne a amorcé un changement de politique monétaire en réduisant une première fois ses trois taux directeurs de 25 points de base au mois de juin, puis à nouveau début septembre dans les mêmes proportions. Attendue par le monde économique et financier, cette baisse en deux temps doit permettre de soutenir l'économie de la zone Euro en relançant la croissance, en proie à une sévère atonie depuis la crise sanitaire. En parallèle, l'inflation suit une décrue plus lente que prévue et devrait rester supérieure à l'objectif fixé sur le 1<sup>er</sup> semestre 2025 à minima. Les prévisions ont été revues à la hausse à 2,2% pour 2025, contre 2% estimés en mars 2024. Les pressions sur les prix intérieurs qui restent élevées ainsi que la croissance des salaires invitent à la prudence.

Les réactions des marchés ont été discrètes, car les décisions de la BCE avaient été largement anticipées. Les taux court terme Euribor devraient rester autour des 3% jusqu'à fin 2024. Ils devraient se stabiliser autour de 2,5% en 2025.



Source : FCL – Gérer-la-Cité

La Banque Fédérale Américaine a laissé, de son côté, ses taux directeurs inchangés. Malgré un marché de l'emploi qui se maintient, un taux de chômage faible, l'inflation reste élevée, au-dessus de 2% et les perspectives économiques demeurent incertaines. Cette incertitude, couplée au contexte politique, a motivé la décision de la FED de ne pas baisser ses taux.

Le contexte politique français, avec la dissolution et la reconstitution d'une nouvelle Assemblée Nationale et la formation laborieuse du nouveau gouvernement, a également créé de l'inquiétude sur les marchés. L'impact de certaines mesures économiques annoncées, ainsi que la crainte d'une impasse institutionnelle, se sont traduits, au plus fort de la crise, par un spread à 10 ans entre la France et l'Allemagne de 82 points de base et un indice CAC 40 en baisse de plus de 6%. Après un pic à 3,37% au lendemain des élections, l'OAT 10 ans s'est stabilisé à 3% en septembre et devrait rester à ce niveau jusqu'à la fin de l'année 2024. Il est pénalisé par la situation de l'État français avec une dégradation de la trajectoire financière reflétée par la dégradation de la note de l'agence Standard & Poor's et par le blocage institutionnel depuis le début de l'été. Les prévisions 2025 anticipent un infléchissement entre 2,9% et 2,7% sur l'année.



## Evolution de l'OAT 10 ans de janvier 2020 à septembre 2024



Source : ABC Bourse

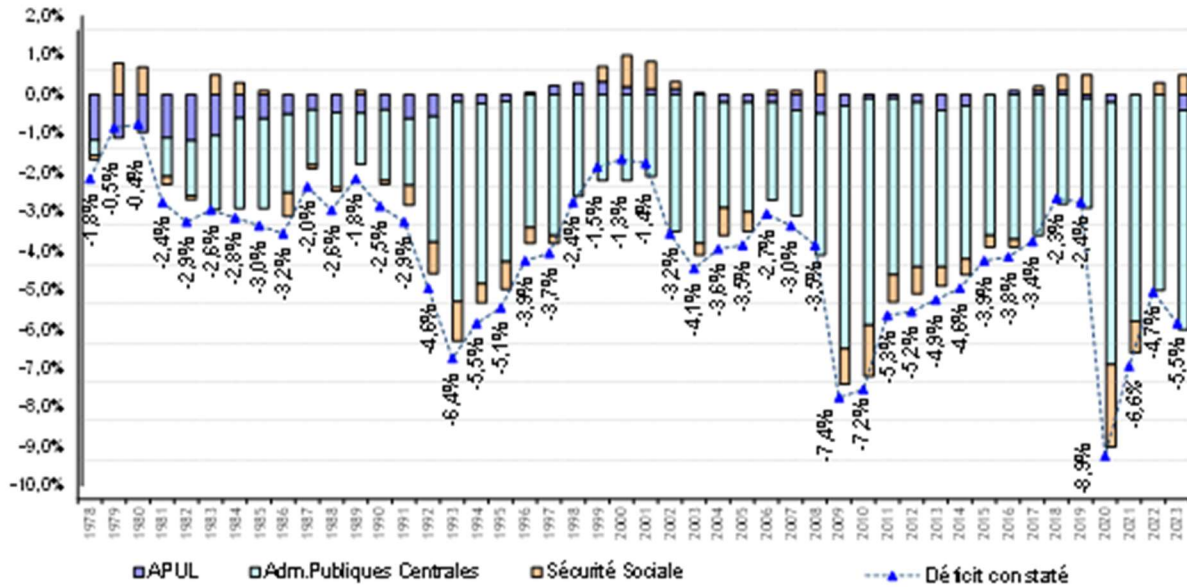
## 2. Contexte budgétaire : une trajectoire de redressement pour les comptes publics nationaux actée sans précision du mécanisme coercitif afférent

### 2.1 Fin 2023, les comptes publics présentent toujours un déficit et un endettement élevés

- Le déficit public augmente en 2023 et représente 5,5% du PIB

En 2020, la France a connu un déficit public record représentant 9% du PIB. Jusqu'en 2022, celui-ci s'est réduit, mais restait toutefois élevé avec 4,7% du PIB en 2022. Il a augmenté, en 2023, pour atteindre 5,5% du PIB.

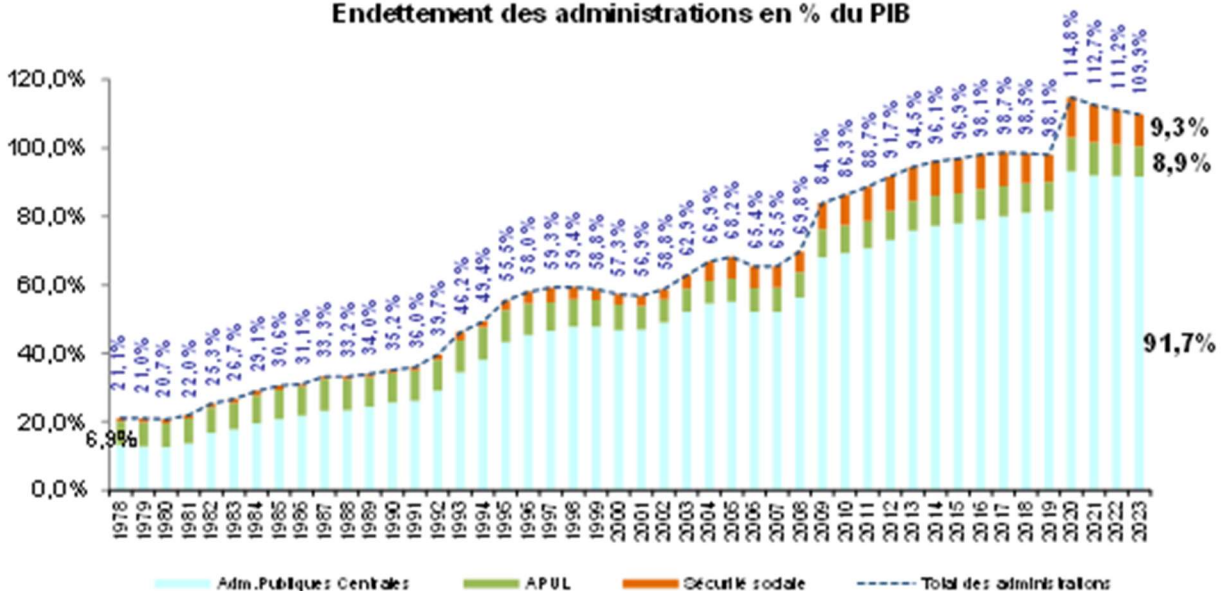
### Déficit public au sens de Maastricht en % PIB



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la nation

### ➤ L'endettement atteint 3 100 Md€ fin 2023

### Endettement des administrations en % du PIB



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la nation

En 2023, l'endettement national a augmenté de 148 Md€ pour atteindre 3 100 Md€ en fin d'année. Cette augmentation est portée par les administrations centrales. Concernant les administrations publiques locales, l'endettement augmente de 6 Md€, mais leur poids dans l'endettement public reste limité.

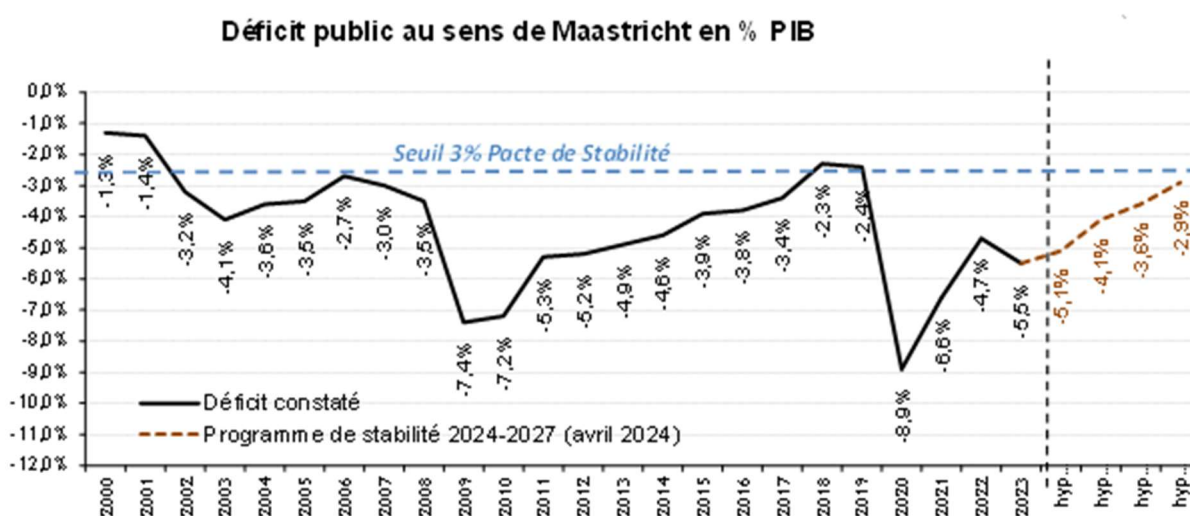
## 2.2 Une trajectoire de réduction du déficit public qui doit être revue

Dans le cadre de la création de l'Euro, le traité de Maastricht en 1997, puis le Pacte de Stabilité et de Croissance en 1997, ont posé des règles destinées à garantir la bonne santé des finances publiques des États membres.

Cela se traduit notamment par l'objectif d'un déficit public inférieur à 3%, et d'une dette publique qui soit inférieure à 60% du PIB.

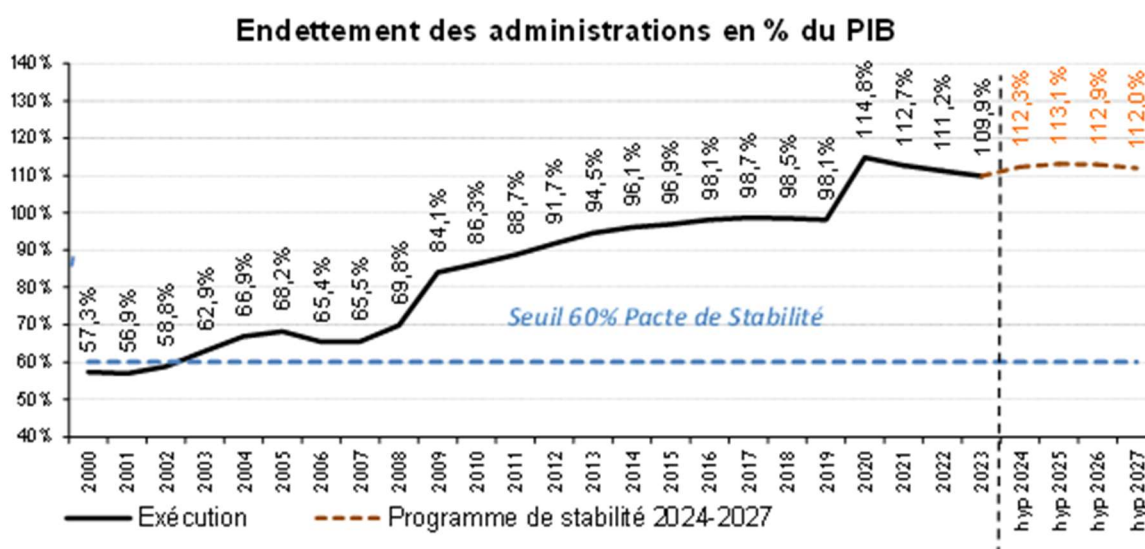
### ➤ Une trajectoire qui prévoyait un retour aux 3% de déficit en 2027

En avril 2024, dans le cadre du Programme de Stabilité 2024-2027 présenté par la France à la Commission Européenne, la France a bien proposé une trajectoire de redressement progressif de ses comptes publics tout en révisant à la hausse le déficit de l'année 2024 (-4,4% voté dans la loi de finances 2024 contre -5,1% révisés au mois d'avril).



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Programme de Stabilité 2024-2027

Sur l'endettement, la trajectoire prévoyait plutôt une stabilisation bien au-dessus du seuil de 60%.



Source : FCL – Gérer la Cité – Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2024-2027

## 2.3 Une trajectoire à horizon 2027 qui repose sur une maîtrise des dépenses publiques

Le tableau ci-dessous décline la trajectoire de réduction du déficit public par sous-secteur d'administration publique. Le budget de l'État devait supporter l'effort le plus important en passant d'un déficit de -5,6% à 4,3% (en % du PIB).

Cette trajectoire reposait également sur des excédents de financement sur le budget de la Sécurité Sociale et, à moyen terme, sur celui des Administrations Publiques Locales (APUL).

**Trajectoire d'évolution du déficit public en % du PIB**

|                         | 2023         | 2024         | 2025         | 2026         | 2027         |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Adm.Publiques Centrales | -5,6%        | -4,9%        | -4,5%        | -4,4%        | -4,3%        |
| <b>APUL (1)</b>         | <b>-0,4%</b> | <b>-0,4%</b> | <b>-0,2%</b> | <b>0,1%</b>  | <b>0,4%</b>  |
| Sécurité Sociale        | 0,5%         | 0,2%         | 0,6%         | 0,7%         | 1,0%         |
| <b>Ensemble</b>         | <b>-5,5%</b> | <b>-5,1%</b> | <b>-4,1%</b> | <b>-3,6%</b> | <b>-2,9%</b> |

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Programme de Stabilité 2024-2027

Pour mémoire, la trajectoire votée dans le cadre de la Loi de Programmation des finances Publiques 2023-2027 comprenait un objectif de baisse des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales de 0,5% / an sans que cet objectif ne soit relié aux facteurs exogènes d'augmentation des dépenses des collectivités locales (dégel et revalorisation du point d'indice, inflation, etc...).

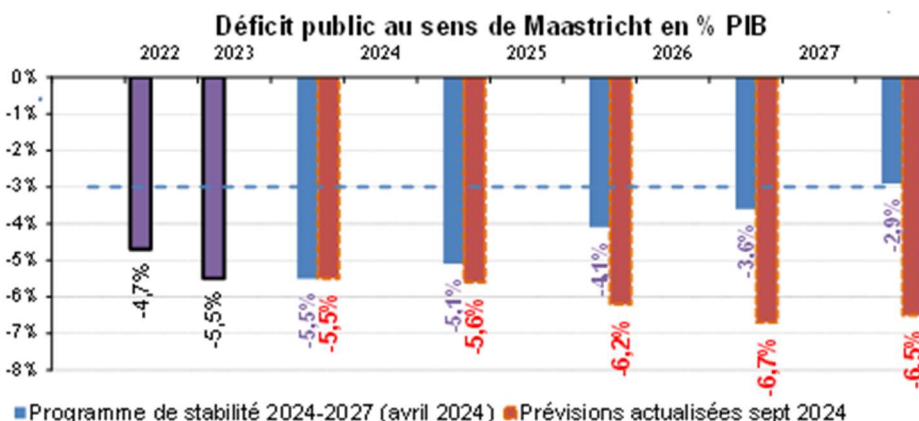
### ➤ La France placée en procédure de déficit excessif

En juillet 2024, la Commission Européenne a placé la France en procédure déficit excessif (avec 6 autres Pays), en raison du non-respect des critères du Pacte de Stabilité. Si cette procédure peut exposer à des sanctions financières (plafonnées à 0,1% du PIB / an, soit 2,8 Md€), elles entraînent l'obligation de présenter, avant le 20 septembre, un plan budgétaire et structurel national à moyen terme, présentant une trajectoire et des mesures de redressement des comptes publics. Le nouveau gouvernement a demandé un délai pour transmettre ce document, délai qui lui a été accordé jusqu'à la fin octobre.

### ➤ Un déficit qui pourrait être beaucoup plus important qu'initialement prévu

Une note du Trésor, communiquée aux parlementaires le 2 septembre dernier, fait état d'une nette aggravation du déficit public dès 2024, avec des risques de dégradations complémentaires sans mesure corrective.

De moindres rentrées fiscales associées à une évolution plus rapide des dépenses expliqueraient cet écart : dans ce contexte, les collectivités locales pourraient être plus fortement exposées à la mise en place d'un mécanisme de contribution au redressement des comptes publics.



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Programme de Stabilité 2024-2027 et note du Trésor

## II. LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA VILLE

### 1. De faibles marges de manœuvre en recettes

#### 1.1 Les recettes de fonctionnement

**Nota bene :** Au moment de la rédaction de ce rapport, les dispositions précises du PLF 2025, qui pourraient apporter de nouveaux ajustements vis-à-vis de la refonte des indicateurs et des concours financiers aux collectivités territoriales, ne sont pas précisément connues et de nombreuses incertitudes persistent dans le contexte politique actuel, bien que le gouvernement ait exprimé son intention de mettre davantage les collectivités à contribution dans le redressement des comptes publics. Les chiffres communiqués concernant les montants attendus (notamment pour la DGF) découlent de projections réalisées en interne sur la base d'hypothèses potentiellement volatiles.

Entre 2018 et 2023, en budget principal, les recettes de fonctionnement de la Ville ont progressé en moyenne de 2,8%. Les réalisations de l'exercice 2024 devraient confirmer une progression des recettes au-delà de cette moyenne, à environ 5,4%, mais en deçà de la dynamique des dépenses.

La structure des recettes de fonctionnement est proche de celle des autres communes, avec une prédominance du produit global de fiscalité locale (imposition directe, autres impôts et taxes et rôles supplémentaires), soit 59% du total des recettes réelles de fonctionnement.

#### ➤ La fiscalité

#### ▽ La fiscalité directe locale

L'évolution des bases d'imposition est le résultat de plusieurs facteurs :

- L'évolution physique, qui correspond à la prise en compte des nouveaux locaux, mais aussi des changements de consistance ou d'affectation. Ces cinq dernières années, cette évolution physique a été de 1% en moyenne par an pour les locaux d'habitation et de 0,1% pour les locaux professionnels ;
- L'évolution forfaitaire qui consiste à revaloriser la valeur locative cadastrale de chaque local par application d'un coefficient forfaitaire. Depuis 2019, deux systèmes d'indexation forfaitaire des bases coexistent :
  - La revalorisation forfaitaire applicable à l'ensemble des locaux (logements...), à l'exception des locaux professionnels et commerciaux. Cette révision forfaitaire des valeurs locatives est fonction, depuis 2018, de la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre, de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH). Après une très forte revalorisation en 2023 à 7,1%, celle-ci s'est établie à 3,9 % en 2024, en raison du reflux progressif de l'inflation. Cette tendance devrait se poursuivre en 2025 pour la même raison et la revalorisation devrait osciller autour de 2%.
  - La révision applicable aux tarifs des locaux professionnels et commerciaux (dont les valeurs locatives ont fait l'objet d'une révision générale au plan national en 2017). L'évolution des 228 tarifs applicables au niveau départemental (un tarif par secteur – 6 – pour chacune des 38 catégories de local) est appréciée au regard de l'évolution des loyers des trois années précédant la mise à jour. Avec une progression moyenne de 0,8% par an constatée sur les trois derniers exercices, les tarifs ont augmenté de 1% en 2024. Le taux d'évolution pour 2025 est estimé à 0,7%.
- Les changements de situation individuelle des contribuables (bénéfice ou achèvement d'une exonération en fonction de l'âge ou des conditions de ressources, par exemple...).

Avec une revalorisation forfaitaire estimée à 2,1% et une variation physique maintenue à 0,7%, le produit supplémentaire de taxe foncière bâtie, à taux constant, devrait être de +17,3 M€ par rapport au BP 2024.

En 2025, le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties sera égal à 44,54% et 24,99% pour celui sur les propriétés non bâties, tous deux inchangés par rapport à 2022, 2023 et 2024.

Le taux 2025 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste fixé à 28,56% et la majoration est reconduite à 60%. Avec la même hypothèse de revalorisation forfaitaire à 2,1%, le produit progresse de 0,48 M€ par rapport au BP 2024, dont 0,165 M€ au titre de la majoration.

### ▽ Les autres recettes fiscales

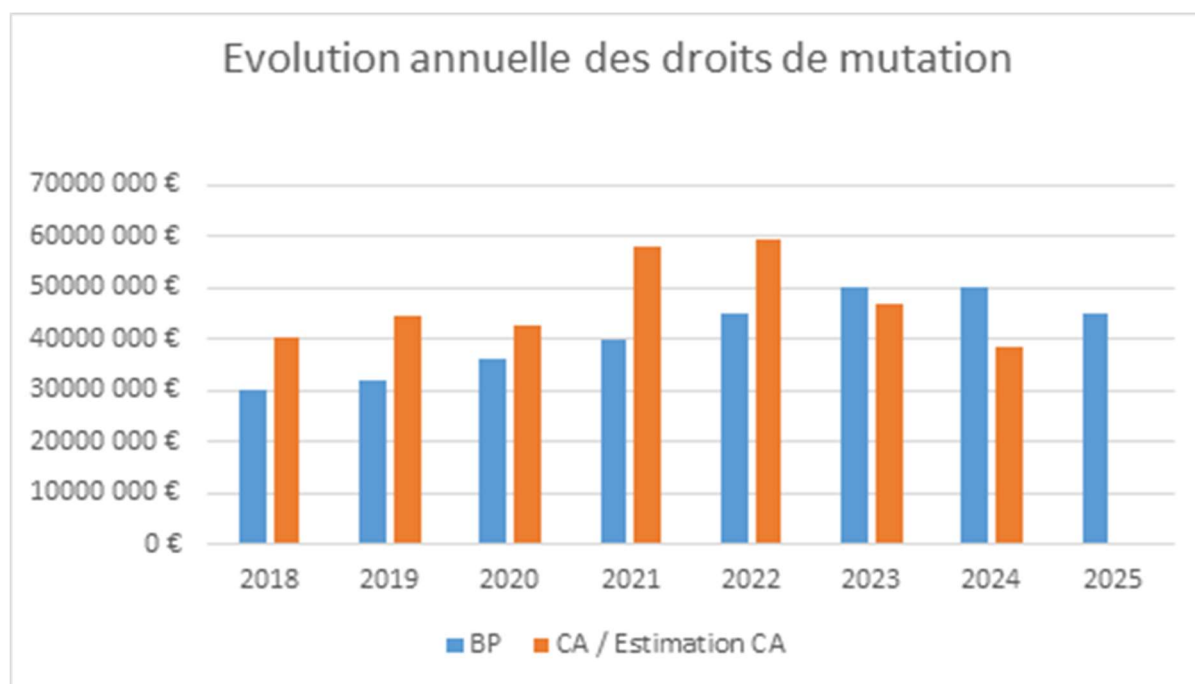
Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont la première ressource fiscale indirecte de la collectivité. Leur évolution est essentiellement fonction du nombre et du prix des transactions immobilières.

Au niveau national, compte tenu du ralentissement des acquisitions de biens immobiliers suite à la hausse des taux de 2023 et sachant que ces derniers diminuent moins vite que prévu en 2024, la baisse du produit des DMTO, déjà constatée l'année précédente (46,9 M€ en 2023, soit -12,6 M€ par rapport à 2022 (-21 %)), se poursuivra cette année. Au regard de l'évolution constatée depuis le début de l'exercice, l'atterrissage 2024 est estimé autour de 40 M€, soit une baisse de 6,9 M€ par rapport à 2023 (-15%).

Néanmoins, la situation pour Marseille est assez différente de celle des autres collectivités (notamment les grandes villes comme Lyon ou Paris) dans la mesure où les prix n'ont pas chuté et sont même restés relativement stables. D'une manière générale, le marché de l'immobilier à l'échelle de la cité phocéenne a un peu mieux résisté à la crise, ce qui n'empêche pas pour autant une érosion du produit des DMTO.

Une progressive remontée de ce dernier est attendue pour 2025 (avec 45 M€ prévus au BP) et les exercices ultérieurs.

Toutefois, il convient de relever le caractère aléatoire des prévisions en comparaison des réalisations effectives. En effet, il est difficile d'appréhender l'évolution du marché immobilier pour l'avenir, compte tenu de multiples facteurs exogènes (niveau des taux d'intérêt, pouvoir d'achat, anticipation du consommateur sur les prix...) qui peuvent influencer sur les comportements d'achats.



La seconde recette fiscale indirecte la plus importante est la taxe sur l'électricité qui est assise sur les consommations d'électricité sur le territoire de la Ville. En 2023, la taxe communale sur la consommation d'électricité a été supprimée et intégrée dans la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Sur l'exercice 2024, la Ville percevra un produit de 16,6 M€.

Le produit 2025 est estimé à 17 M€. Il correspond aux recettes 2024, augmentées de la variation de l'indice des prix hors tabac entre N-2 (2023) et N-1 (2024), soit une évolution du produit de 3% et de l'évolution des consommations d'électricité.

Enfin, le produit de la taxe de séjour communale en 2025 devrait s'établir à 10,1 M€, équivalent à ce qu'il sera en 2024, compte tenu de l'attrait touristique confirmé depuis plusieurs années de la destination Marseille.

## ▽ Les compensations fiscales

Les compensations fiscales évoluent au gré des réformes fiscales et des ajustements opérés en Loi de Finances dans le cadre des relations financières entre l'État et les collectivités (variables d'ajustement).

Les compensations fiscales liées aux exonérations de taxes foncières progressent de 0,05% en 2024 par rapport à 2023. Pour 2025, leur montant est estimé à 3,919 M€.

La compensation pour perte de valeur locative des locaux industriels suit la progression des bases et s'établit à 6,686 M€ en 2024 (+2,8%). Son montant est estimé à 6,823 M€ en 2025, toujours en lien avec le dynamisme anticipé des bases.

Enfin, la compensation intégrale par l'État des exonérations de longue durée applicables aux logements sociaux autorisés entre 2021 et 2026, instaurée par la Loi de Finances 2022, n'est toujours pas effective, du fait de difficultés de paramétrage de calcul par l'Administration fiscale. Son impact n'est pas chiffré, à ce stade, sur les exercices à venir.

## ➤ Les dotations

Les Lois de Finances 2021 et 2022 ont modifié en profondeur le calcul des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et de la péréquation. Ces modifications sont entrées en vigueur par étape pour les potentiels fiscaux, financiers et l'effort fiscal, avec l'application d'une fraction de correction permettant de lisser l'impact du nouveau mode de calcul sur la durée (10% en 2023, 20% en 2024, etc.). Le calendrier initial prévoyait ainsi une réduction progressive de cette fraction de correction jusqu'à sa disparition en 2028.

La Loi de Finances 2024 a apporté plusieurs ajustements supplémentaires à la suite de ceux de 2023, en remplaçant dans le calcul des critères financiers des dotations le produit de la CVAE, supprimée et compensée par une fraction de TVA affectée.

De plus, sachant que la nouvelle définition retenue de l'effort financier en 2022 et découlant directement de la réforme des indicateurs aurait eu un impact négatif sur de nombreuses communes membres d'EPCI fiscalement intégrés, la Loi de Finances 2023 a neutralisé temporairement ses effets et figé la fraction de correction de l'effort fiscal. La Loi de Finances 2024 n'a pas apporté de modification à la définition de cet indicateur, mais a limité ses effets en faisant en sorte que les nouvelles modalités de calcul ne soient prises en compte à hauteur de 10% qu'à partir de cette année, ce qui était initialement censé être le cas dès 2023, induisant de ce fait un décalage du calendrier d'abord prévu pour le lissage (ce dernier étant maintenu en l'état pour le potentiel fiscal et financier).

## ▽ La dotation globale de fonctionnement (DGF)

En 2024, pour la deuxième année consécutive, la Loi de Finances a permis un abondement de la DGF de 320 M€ (au lieu des 220 M€ prévus initialement dans le PLF), soit un niveau historique après 13 années de baisse ou au mieux de stabilité de cette dotation, permettant à 82% des communes de voir leur DGF progresser ou être maintenue en 2024. Cela ne répond pas pour autant au souhait exprimé par les principales associations d'élus de la voir indexée sur l'inflation.

D'après les informations à ce jour à disposition concernant le PLF 2025, compte tenu des contraintes liées au redressement des comptes publics, par prudence, l'hypothèse d'une absence d'abondement de l'enveloppe de la DGF par l'État a été retenue.

Le complément apporté en 2024 était destiné à alimenter les enveloppes de péréquation (+140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et +150 M€ pour la dotation de solidarité rurale), ainsi que la dotation d'intercommunalité (+30 M€).

En 2024, la DGF de la Ville s'établit à 240,4 M€, en progression de +1,8% par rapport à 2023. Pour 2025, la hausse devrait être moins forte (environ +1%) et la dotation devrait s'établir à 242,5 M€. Une dynamique légèrement dégressive est anticipée pour les années ultérieures.

La dotation globale de fonctionnement se décompose de la manière suivante :

- **La dotation forfaitaire**

En l'absence d'écrêtement, le montant de la dotation forfaitaire s'établit en 2024 à 137,1 M€, compte tenu de la quasi-stabilité de la population DGF de la Ville de Marseille (879 238 habitants en 2024).

Pour 2025, il est retenu l'hypothèse d'une stabilité de cette dotation.

- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)**

L'enveloppe nationale de la DSUCS a progressé de 140 M€ en 2024, sachant qu'elle avait déjà connu une hausse de 90 M€ en 2023.

L'éligibilité des communes à la DSUCS dépend d'un indice synthétique calculé à partir d'indicateurs de richesse (potentiel financier) et de charges (part de logements sociaux, proportion de logements éligibles à l'APL et revenu moyen par habitant). Les communes sont ensuite classées par ordre décroissant, en fonction de cet indice synthétique et les deux tiers ayant l'indice le plus défavorable sont éligibles.

Sur l'ensemble des indicateurs utilisés, la Ville de Marseille apparaît plus défavorisée que la moyenne (355<sup>ème</sup> commune éligible en 2024) et bénéficie d'un montant de 90 M€ au titre de cette dotation en 2024, soit une hausse de 4,7% par rapport à l'exercice précédent, ce qui en fait la composante de la DGF la plus dynamique pour la cité phocéenne.

Pour 2025, la Ville devrait rester positionnée dans la première partie du classement, lui permettant de continuer à bénéficier d'une DSU en progression, pour atteindre près de 92,3 M€ en 2025.

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)**

La DNP comprend deux parts :

- une part « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier,
- une part dite « majoration », destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal sur les produits fiscaux qui se sont substitués à la taxe professionnelle (CFE, CVAE, IFRER, TASCOM...).

Les communes éligibles sont celles qui remplissent certaines conditions liées au niveau de leur potentiel financier par habitant (critère de richesse) et d'effort fiscal (critère de pression fiscale) au regard de la strate d'appartenance.

La Ville de Marseille est éligible à la dotation nationale de péréquation, car elle répond à plusieurs critères :

- Son potentiel financier par habitant est inférieur ou égal à 85% du potentiel financier des communes de la strate : il s'élève, en effet, à 1 284 € par habitant en 2024, contre 1 760 € au niveau de la strate.
- Son effort fiscal, qui est un indicateur synthétique représentant la pression fiscale, est supérieur à 85% de la moyenne des communes de sa strate (1,01), s'élevant à 1,83 en 2024.

La Ville de Marseille est impactée par la réforme des indicateurs financier et la diminution de la fraction de correction (bien qu'elle soit décalée pour l'effort financier). Compte tenu de ce paramètre, le montant attribué à la commune s'établit à 13,1 M€ en 2024, amorçant une baisse (-1,4%) qui se confirmera pour 2025, avec un montant attendu à 12,9 M€, et la poursuite de cette diminution pour les années ultérieures.

Même si la Ville de Marseille devrait rester éligible à la DNP pour les prochains exercices, il est à noter que la Loi de Finances 2024 instaure une garantie de 50% pour les communes perdant l'éligibilité à la part « majoration » de la DNP, sachant qu'une garantie de sortie était jusqu'alors prévue uniquement en cas de perte de la part principale.

## ▽ Les autres dotations

Dans le cas de Marseille, la dotation la plus importante après la DGF en matière de montant versé correspond à la dotation générale de décentralisation (DGD). Après une année 2023 particulière du fait d'une régularisation tardive en 2022, l'exercice 2024 s'est traduit par un retour à la normal, avec un montant perçu de 2,8 M€, qui devrait rester stable en 2025 et pour les années suivantes.



La dotation pour les titres sécurisés (DTS) a connu une augmentation permise par la Loi de Finances 2024, avec une enveloppe portée à 100 M€ (soit une hausse de 47,6 M€ par rapport à 2023), ce qui s'est traduit pour la Ville de Marseille par une hausse de 15,2% d'un exercice à l'autre (de 1 M€ à 1,2 M€).

Les autres dotations perçues par la Ville de Marseille (dotation de recensement, dotation spéciale pour le logement des instituteurs) sont comprises dans l'enveloppe normée. Elles devraient donc rester stables, toutes choses égales par ailleurs, sans impact à la hausse ou à la baisse sur le montant de dotations perçu par la Ville.

En ce qui concerne plus généralement le reste des dotations, notamment côté investissement, la Loi de Finances 2024 a porté le fonds vert à 2,5 Md€ d'autorisation d'engagement (AE) (mais 1,1 Md€ en crédits de paiement) en complément des montants en baisse de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du fait d'un retour à la normale suite aux abondements exceptionnels de 2022 et 2023 provenant de crédits de relance européens. La dynamique du fonds vert risque cependant d'être remise en cause par le PLF 2025.

Dans le même temps, après une progression de 17 M€ en 2023 pour atteindre un niveau de 41 M€, la dotation « biodiversité », désormais intitulée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales », a fait l'objet d'un renforcement considérable dans le cadre de la Loi de Finances 2024, avec une enveloppe nationale portée à 100 M€ et une extension du périmètre des communes bénéficiaires.

## ➤ Les relations avec la Métropole

### ▽ Le FPIC

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal depuis 2012. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire.

Le prélèvement, d'une part, et le reversement, d'autre part, sont répartis entre l'EPCI et ses communes, soit dans le cadre d'un régime de droit commun par le biais d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF), soit de manière dérogatoire par délibération de l'EPCI.

La part allouée aux communes est répartie entre chacune d'elles, soit dans le cadre d'un régime de droit commun en fonction de leurs potentiels financiers par habitant et de leur population, soit de manière dérogatoire par délibérations de l'EPCI.

L'ensemble Métropolitain est contributeur au FPIC. Cette contribution est répartie entre la Métropole et ses communes, en application du régime de droit commun sur la base d'un CIF de 37,16% qui détermine la part de la structure intercommunale et, par différence, la ponction opérée sur l'ensemble des communes.

L'attribution reçue fait l'objet d'une répartition dérogatoire par délibération de la Métropole.

La péréquation qui s'opère ensuite entre les communes est de droit commun au niveau du prélèvement et dérogatoire pour l'attribution par l'ajout des critères de population et de revenu par habitant.

La loi de finances 2023 a apporté deux modifications aux conditions d'éligibilité et de sortie du FPIC : compte tenu des modifications apportées par la loi de finances 2023 sur les conditions d'éligibilité au FPIC, l'ensemble intercommunal auquel appartient la Ville de Marseille n'est plus éligible à compter de 2023. Cependant, la loi de finances pour 2023 a également modifié les conditions de sortie du FPIC en prévoyant un lissage de la garantie de sortie : la dotation perçue est égale à 90% la première année de sortie, puis 70%, 50% et enfin 25%.

De ce fait, le reversement au bénéfice de la Ville poursuit sa décroissance en 2024. Il s'établira à 9,9 M€, soit -2,8 M€ par rapport au produit 2023 perçu. Il faut souligner que ce reversement en 2024 aurait été plus élevé (14,5 M€) si la répartition dérogatoire décidée par la Métropole avait été faite sur les critères de droit commun. Le prélèvement sur la commune serait quant à lui à 4,3 M€. Le flux net pour la commune s'établirait donc à 5,6 M€ fin 2024 (contre 9,9 M€ si le reversement était établi sur les critères de droit commun).

Pour 2025, la diminution du reversement devrait se poursuivre et tomber à 9,5 M€, sous l'hypothèse d'un reversement selon des critères dérogatoires au droit commun (contre 11,2 M€ si la répartition se faisait selon les critères de droit commun). Le prélèvement serait quant à lui en constante progression, soit un montant de 4,3 M€ en 2024. Le solde net s'établirait donc à 5,3 M€ en 2024 (contre 6,8 M€ si le reversement était établi sur les critères de droit commun).

Du fait du mécanisme de sortie, le reversement deviendra nul à partir de 2027, mais le solde net pourrait être négatif dès 2026.

| k€                      | 2022            | 2023           | 2024           | 2025         | 2026            | 2027            | 2028            |
|-------------------------|-----------------|----------------|----------------|--------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Montant prélèvement (-) | 2 322,8         | 3 582,4        | 4 289,6        | 6 327,8      | 7 558,5         | 8 779,8         | 9 968,6         |
| Montant reversement (+) | 14 357,9        | 12 738,5       | 9 554,6        | 6 582,5      | 3 251,3         | 0,0             | 0,0             |
| <b>Flux net FPIC</b>    | <b>12 035,2</b> | <b>9 156,1</b> | <b>5 265,0</b> | <b>254,7</b> | <b>-4 307,2</b> | <b>-8 779,8</b> | <b>-9 968,6</b> |

### ▼ L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation (AC) est un transfert positif ou négatif obligatoire entre les membres des ensembles intercommunaux. Il a, notamment, pour objet de garantir la neutralité budgétaire des reversements de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre les ensembles intercommunaux et leurs communes membres.

À l'issue de l'année 2023 marquée par la restitution à la Ville de Marseille des compétences promotion du tourisme et défense extérieure contre l'incendie (DECI), des parkings en surface ne rentrant pas dans la définition des équipements d'intérêts métropolitains et par le transfert de la compétence accessoires de voirie (éclairage public notamment) à la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'AC socle de la Ville s'établit à 131,7 M€ en recettes de fonctionnement et à 7,8 M€ en dépense d'investissement, en 2024.

Pour 2025, le périmètre respectif des compétences de la Ville de Marseille et de la Métropole étant inchangé, les montants de l'Attribution de Compensation (recette de fonctionnement/dépenses d'investissement) restent identiques à ceux de 2024.

### ▼ La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Le 15 décembre 2022, la Métropole a adopté une dotation de solidarité communautaire (DSC), répondant ainsi aux exigences de la loi, qui impose aux Métropoles de créer cette dotation pour réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes du territoire.

Pour 2023, l'enveloppe de la DSC a été fixée à 22 M€, celle-ci a été portée à 44 M€ en 2024.

En vue de la péréquation, elle a été répartie selon les critères suivants :

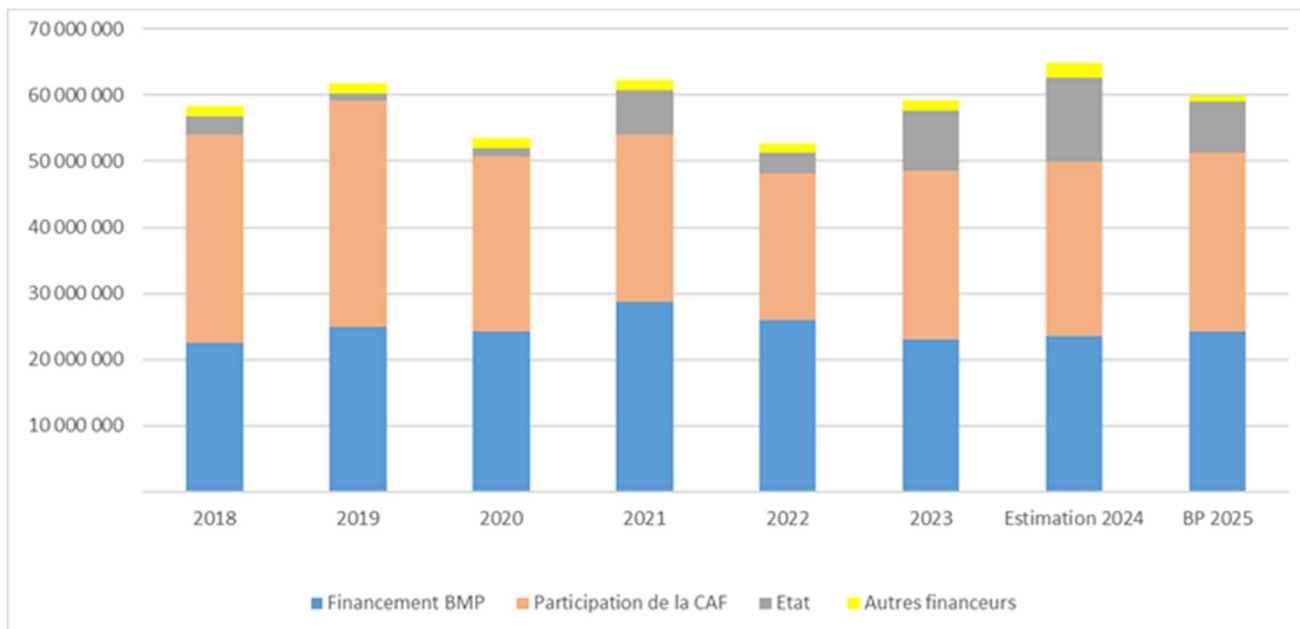
- L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, pour 12,5% ;
- L'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI, pour 12,5% ;
- La proportion d'habitants résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) par rapport à la moyenne de l'EPCI, pour 37%.

Compte tenu de ces critères, Marseille a bénéficié de près de 70% de l'enveloppe de la DSC, soit un montant de 15,1 M€ en 2023 et de 30,8 M€ en 2024.

Pour 2025 et conformément aux engagements pris dans le pacte financier et fiscal voté en 2023 (PFF), cette dotation pour la Ville de Marseille devrait continuer à progresser pour s'établir à 45,4 M€. Cette remise à niveau de la DSC, gage de la solidarité du territoire métropolitain, permet de rétablir, enfin, une juste répartition des ressources en intégrant la situation réelle de la Ville de Marseille, jamais prise en compte avant 2022.

### ➤ Les subventions perçues

Les subventions perçues en fonctionnement sont estimées à environ 64,9 M€ fin 2024, soit une progression de l'ordre de 14,3% constatée par rapport à l'exercice 2023 (56,8 M€), avec une diversification des sources de financement. Pour 2025, cette recette devrait se maintenir à pratiquement 60 M€. Le profil des subventions perçues est le suivant :



En 2025, le montant des subventions de fonctionnement attendues reste élevé pour la Ville ; ils sont le fruit d'une recherche accrue et volontariste, menée par la Mission des Financements Partenariaux (MFP), mise en place à la Ville début 2023. Cette mission permet d'accroître la faisabilité des projets, en limitant l'impact budgétaire pour la ville.

### ➤ Les autres recettes

L'ensemble des produits des services et du domaine (redevances d'occupation du domaine public, droits de stationnement, forfait post-stationnement, tarifs des crèches, loyers du patrimoine privé, remboursement de frais par les budgets annexes ou dans le cadre de conventions), ainsi que les atténuations de charges et les produits financiers représentent un montant estimé à près de 99,5 M€ à la fin de l'année 2025, soit 6,8% du total des recettes réelles de fonctionnement.

Le volume des recettes a progressé d'un exercice à l'autre ; de leur côté, les produits des services sont en réalité plutôt constants au regard d'une volonté de stabilisation des tarifs. Les gratuités des piscines, en période de canicule, seront reconduites, soit de moindres recettes qu'il est difficile, à ce stade, d'évaluer, car dépendantes des conditions climatiques aléatoires. Concernant les autres recettes de gestion courante (loyers, baux emphytéotiques, remboursements de frais de mise à disposition de personnel, etc...), une hausse d'environ 2,7 M€ est attendue.

L'évolution des autres recettes découle également des conventions de gestion liées à la Métropole. En l'absence d'une révision de l'AC et de la répartition des compétences, les produits issus des conventions resteront stabilisés autour de 7 M€ pour 2025 et les exercices suivants.

## 1.2 Les recettes d'investissement

### ➤ Le FCTVA

Pour 2024, le FCTVA perçu par la Ville de Marseille est moins élevé que le montant initialement évalué (18,6 M€ contre 29,4 M€ au BP 2024), suite au décalage de l'application de l'élargissement des dépenses éligibles.

Sous l'effet combiné de la poursuite de la montée en puissance des dépenses d'investissement en 2024 pour répondre aux ambitions portées par la Municipalité et de l'extension, aux dépenses d'aménagement, du périmètre des dépenses éligibles au FCTVA, annoncée par le gouvernement, le montant pour 2025 est estimé en hausse et pourrait être supérieur à 25 M€.

## ➤ Les participations reçues

Le montant des participations aux projets d'investissement varie d'une année sur l'autre en fonction du programme d'équipements conduit et des politiques de soutien à l'investissement local adoptées par les financeurs potentiels de la Ville (Europe, État, Région, Métropole, Département, CAF...).

Dans le cadre de la diversification des financeurs, l'État devient le principal financeur des projets d'équipements de la Ville, notamment par la montée en puissance du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), suivi par le Département. Dans une moindre mesure, la Région et la Métropole interviennent peu dans le cadre des subventions d'équipement prévues en 2025. Pour cet exercice 2025, le volume des participations attendu est en recul, en raison notamment de la perception de la grande partie des financements relatifs à la Marina du Roucas Blanc, en 2024.

Par ailleurs, il est constaté une stagnation des subventions du Département, estimée à moins de 10 M€, après 25,6 M€ en 2023 et 9,6 M€ en 2024. Ce constat apporte une acuité certaine et renforcée à la concrétisation de la nouvelle convention CD13 – Ville de Marseille, marquant ainsi l'engagement du Département, en faveur des Marseillaises et des Marseillais. A ce propos, si le contrat venait à être signé, la Ville pourrait prévoir, en 2025, plus de 50 M€ de subventions départementales supplémentaires.

L'année 2025 sera également marquée par l'affirmation de la montée en puissance de la mission des financements partenariaux (MFP), dont la mise en place progressive courant 2023 permet d'optimiser la recherche et le recouvrement des subventions, en lien avec les ambitions de la Municipalité en matière d'investissement. De nombreuses demandes ont été déposées en 2023 et 2024 pour 37 M€ de subventions. Ces subventions sont toujours en instruction auprès des partenaires. Les perspectives sont favorables pour les cofinancements de certaines opérations significatives : c'est le cas de la Médiathèque Loubon et de la rénovation des écoles.

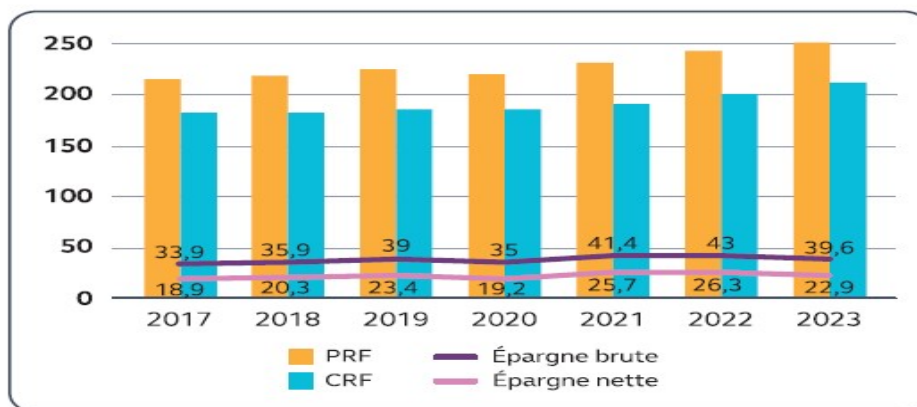
Enfin, il convient de prendre en compte un changement de périmètre pour les financements afférents aux travaux des écoles qui seront majoritairement affectés à la Société Publique des Ecoles Marseillaises (SPDEM) sur les exercices 2024 et suivants, en tant que pilote du plan de rénovation des écoles, dans le cadre du plan Marseille en Grand, au titre duquel l'État a pris un engagement de 400 M€ sur la durée de rénovation des écoles, pour un coût total initialement valorisé à 1,2 Md€. A ce titre, une partie des subventions de l'Etat, de la dotation de soutien à l'investissement local et des subventions NPNRU sont revenus à la SPDEM pour les travaux des écoles sous sa maîtrise d'ouvrage.

## 2. Des dépenses dynamiques marquées par les effets reports du contexte inflationniste dans un environnement budgétaire très incertain

Comme indiqué dans le contexte budgétaire, au début de ce document, le déficit public de la France atteint 5,5% du PIB en 2023.

En parallèle de ce déficit significatif, un rapport de la cour des comptes publié en juillet 2024 met en exergue le niveau d'épargne des collectivités du bloc local, ainsi que la hausse significative de leurs dépenses de fonctionnement sur la période 2017-2023.

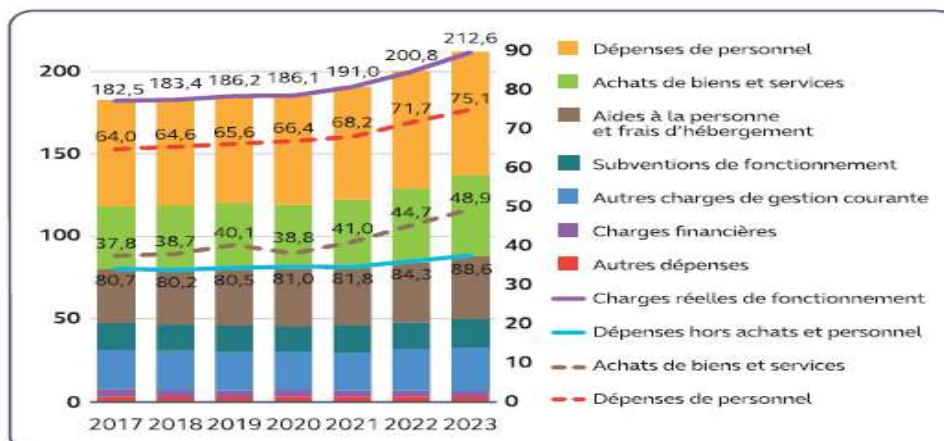
### Épargnes brute et nette des collectivités entre 2017 et 2023 (en Md€)



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

PRF : produits réels de fonctionnement ; CRF : charges réelles de fonctionnement.

### Charges réelles de fonctionnement des collectivités, à périmètre courant, entre 2017 et 2023 (en Md€)



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

Lecture : les courbes hachurées montrent l'évolution des dépenses de personnel et d'achats (échelle de droite).

Ces éléments, ainsi que l'accélération des dépenses de fonctionnement restées dynamiques en 2024 (elles progresseraient encore de 7%), font peser le risque d'une nouvelle contribution des collectivités locales au processus de redressement des comptes publics via un encadrement des dépenses ou, à défaut, des concours financiers de l'État.

Pour autant, les dépenses des collectivités locales représentent 18% de la dépense publique. Elles sont restées stables au cours des dix dernières années : 11,5% du PIB en 2010 et 11,2% en 2022, dans un contexte d'accroissement important de l'offre de services. De surcroît, les collectivités, votent obligatoirement leur budget à l'équilibre et ont dégagé au cours des cinq dernières années une capacité de financement positive, participant de ce fait à la réduction du déficit public. Les révisions successives du déficit prévisionnel de l'État de nouveau attendu à plus de 5% du PIB en 2024 ne permettent pas d'écarter l'aléa de mesures coercitives appliquées aux collectivités locales pour le redressement des comptes publics. Cependant, les conditions d'une éventuelle association des administrations publiques locales à cette démarche sont loin d'être définies en l'absence de l'amorce d'un nouveau projet de Loi de Finances pour 2025, a fortiori avec des situations locales très diversifiées. De grandes incertitudes existent aussi, pour des raisons similaires, sur le volume et la répartition des dotations de l'État en 2025, celles-ci conditionnant en grande partie le niveau de dépenses du secteur public local.

S'agissant de Ville de Marseille, à l'instar des autres collectivités, les dépenses de fonctionnement ont effectivement progressé en 2023 de 8,5%, notamment sous l'effet de l'inflation (+5,7%) et de la revalorisation indiciaire concernant les frais de personnel.

En 2024, les effets reports de l'exercice précédent se font ressentir même si la prévision d'évolution de l'inflation annuelle est moindre (+2,5%).

C'est notamment le cas en matière de frais de personnel (près de 60% du total des dépenses réelles de fonctionnement) avec l'impact en année pleine de la revalorisation indiciaire (+1,5%) de juillet 2023, les mesures réglementaires de garanties individuelles de pouvoir d'achat régularisées à terme échu, ainsi que celles mises en place par la Ville, afin de préserver le pouvoir d'achat des agents.

C'est encore le cas pour les dépenses d'intervention telles que les subventions aux associations partenaires de la Ville, actrices du lien social, de la solidarité, de la culture ou de la petite enfance, pour la mise en œuvre de politiques publiques à destination des familles et des populations précaires qui subissent les effets différés de l'évolution du coût de la vie.

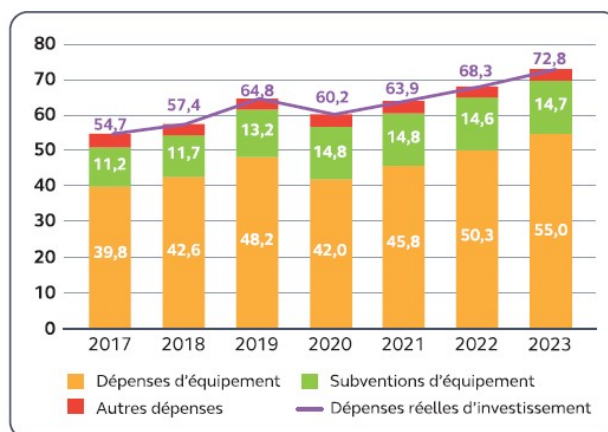
C'est, enfin, une constante pour les charges générales et les prestations, avec parfois des impacts tarifaires à terme échus auxquels se rajoutent les évolutions de prix du millésime courant, qu'il s'agisse de sécurité humaine, d'entretien bâtementaire, de biens intermédiaires ou de consommables nécessaires à l'exercice des missions de service public.

Chacun de ces postes devrait afficher, au compte administratif 2024, des évolutions sensibles par rapport au budget exécuté en 2023. Ces augmentations sont néanmoins atténuées par la contraction des factures d'énergie, conséquence conjointe des efforts de sobriété énergétique engagés par la Ville et des baisses des tarifs, avec des dépenses estimées à 38 M€ fin 2024, soit une diminution de l'ordre de 12% par rapport à l'exercice précédent.

Afin de maintenir une stratégie financière durable permettant de préserver des marges de manœuvre et ne pas aggraver le taux de rigidité des dépenses de fonctionnement en 2025, l'optimisation des charges à caractère général, des crédits d'intervention et de la masse salariale sera poursuivie, afin de lisser les efforts de la majorité actuelle, à l'issue d'une période exceptionnelle mais nécessaire, de remise à niveau des services publics et de rattrapage en terme d'entretien des équipements.

En matière d'investissement, les communes et les intercommunalités jouent un rôle déterminant en matière d'investissement public (61% des dépenses d'équipement de l'ensemble des collectivités, soit près de 42% de l'investissement public hors équipement et recherche militaires). À ce titre, elles ont un effet levier indéniable et significatif sur l'économie locale et nationale. Ce levier doit être préservé, notamment pour financer la transition écologique et énergétique.

Dépenses d'investissement des collectivités entre 2017 et 2023 (en Md€)



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

La Ville de Marseille s'inscrit dans la tendance nationale en terme d'investissement avec un volume de dépenses déjà très significatif au compte administratif 2023, soit près de 242 M€, en progression de 46 M€, notamment pour les écoles, indépendamment du périmètre d'action de la Société Publique des Écoles de Marseille.

En 2024, l'atterrissage en fin d'exercice devrait concrétiser une nouvelle forte progression avec une dépense estimée à plus de 270 M€, notamment pour des équipements structurants, tels que la Marina Olympique, le Centre d'Incendie et de Secours de Saint Julien, les groupes scolaires Saint-Louis Gare, les Abeilles, les Fabriques ou encore la piscine de Bougainville.

Dans ce domaine également, la progression des coûts est significative comme en atteste la progression de l'indice des coûts à la construction. Son évolution sur un an à l'issue du premier trimestre 2024 est de +7,22%, celle-ci était déjà de près de 7% à l'issue du premier trimestre 2023.

|                    |       |          |
|--------------------|-------|----------|
| 1er trimestre 2024 | 2 227 | + 7,22 % |
| 4e trimestre 2023  | 2162  | + 5,36 % |
| 3e trimestre 2023  | 2106  | + 3,39 % |
| 2e trimestre 2023  | 2123  | + 7,99 % |
| 1er trimestre 2023 | 2077  | + 6,62 % |
| 4e trimestre 2022  | 2 052 | + 8,80 % |

Cette évolution n'est pas neutre sur le prix des appels d'offres des collectivités, mais la Ville de Marseille entend affecter les ressources nécessaires à la poursuite des chantiers prioritaires pour répondre aux besoins des Marseillaises et des Marseillais et construire une ville plus juste, plus verte et plus sûre.

## 2.1 Les dépenses de fonctionnement

L'atterrissage de fin d'exercice 2024 devrait se traduire par un volume de dépenses réelles de fonctionnement de près de 1,3 Md€, contre une dépense d'1,18 Md€ constatée en 2023.

Les dépenses de personnel demeurent un facteur d'évolution important avec un volume de dépense qui devrait progresser de plus de 10%. Au-delà des effets reports précités, c'est aussi la conséquence de la poursuite du plan ambitieux de recrutement de la Ville de Marseille avec l'accélération des recrutements pour les contingents prioritaires (écoles, crèches, police), de la reprise en régie de la fourrière (assortie néanmoins de nouvelles recettes significatives qui contrebalancent ces frais), de l'impact non négligeable de dépenses conjoncturelles liées à l'organisation du scrutin législatif anticipé de juin dernier ou encore de frais liés aux Jeux Olympiques, en matière de personnel non permanent et d'indemnités versés aux personnels permanents (prime JO).

Pour les dépenses d'activité des services, elles seraient également dynamiques, avec une progression de l'ordre de 10% fin 2024, notamment pour les frais de sécurité humaine, les locations immobilières pour loger les services de la VIIIe, les prestations d'entretien et de maintenance et certains consommables (hors énergie).

Pour 2025, la composante des frais de personnel restera prépondérante dans l'évolution avec un budget attendu autour de 795 M€ pour ce chapitre, alors que les autres frais d'activités et charges financières s'établiraient à près de 570 M€, soit in fine un budget global proche de 1,3 Md€ pour un volume similaire à celui du compte administratif prévisionnel 2024.

L'inflation persistante aura également des impacts sur les dépenses à caractère général qui feront l'objet d'une attention particulière, afin que leur augmentation reste maîtrisée.

Dans ce projet de budget, les montants liés aux subventions aux associations seraient quant à eux maîtrisés avec un cumul attendu à environ 75 M€ (contre 73 M€ au BP 2024).

Pour 2025, la Ville continuera néanmoins de mettre en œuvre une politique volontariste dans les domaines de la solidarité, des actions sociales et des aides aux personnes en difficulté, avec la poursuite du plan de lutte contre la pauvreté. De même, les dépenses en matière d'éducation et de jeunesse et le changement de mode de gestion de la restauration scolaire devraient apporter une amélioration qualitative dès septembre 2025, la refondation des temps de l'enfant sera poursuivie et les dotations aux familles pour les fournitures scolaires, reconduites, fruit d'un effort financier particulier.

La poursuite des mesures d'optimisation de la dépense courante ainsi que des mesures d'efficacité et de sobriété énergétiques participeront, quant à elle, à la maîtrise des dépenses.

## 2.2 Les dépenses d'équipements en investissement

Avec l'adoption par la représentation municipale, en décembre 2023, de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) 2024-2029, la Ville de Marseille témoigne de son engagement historique visant à la remise à niveau de l'ensemble des services publics communaux, les écoles en premier lieu. L'année 2024 constitue la première année de réalisation de ce plan de 1,9 Md€.

L'exercice 2024 sera aussi marqué par un rebond du volume budgétaire exécuté, entre travaux en maîtrise d'ouvrage Ville, réalisés en régie ou délégués, et, dans une moindre mesure, subventions d'équipement versées aux partenaires de la ville. C'est notamment le cas sur les opérations relatives à la rénovation des écoles, qui sont la grande priorité du mandat. La SPDEM aura livré huit écoles cette année. A cela, s'ajoutent trois autres écoles en maîtrise d'ouvrage déléguée, dont la cité scolaire Jacques Chirac. Ce rythme de construction est sans précédent, alors que la SPDEM n'a que deux ans d'existence. Le 2<sup>e</sup> volet du plan école sous maîtrise d'ouvrage Ville se poursuit avec plus de 35 M€ qui seront investis en 2024, c'est-à-dire quatre fois plus qu'en 2019.

Cette année olympique est également marquée par l'ouverture du nouveau stade nautique du Roucas Blanc, offrant au monde entier des épreuves de voile dans un cadre grandiose. Les équipements sportifs de proximité ont également bénéficié d'importantes rénovations, tels le stade Julien Baudon en plein cœur du quartier de Vauban, le complexe sportif Massenet ou bien la création de divers terrains de basket 3x3. Enfin, au regard du manque conséquent d'équipements dédiés à la natation, la Ville poursuit ses investissements pour la construction des trois nouveaux complexes aquatiques et pour la remise à niveau des piscines existantes, dont la vétusté ne permet pas un fonctionnement optimal.

Considérant la déclaration de l'état d'urgence climatique en 2021 et son engagement vers la neutralité carbone d'ici 2030, la Ville procède à des investissements conséquents en matière de nature en ville. La mise en œuvre du plan arbres en 2023, amplifié en 2024, dont l'objectif consiste en la plantation de plus de 300 000 espèces et la préservation du patrimoine arboré, constitue un changement de paradigme considérable pour une ville aussi minéralisée. Des travaux d'envergure d'amélioration des espaces et de renaturation sont menés dans les parcs sur l'ensemble du territoire. Avec l'ouverture de deux nouveaux parcs – Sœurs Franciscaines et Bougainville –, les Marseillaises et les Marseillais peuvent profiter de nouveaux espaces végétalisés, ludiques et apaisés. Il convient aussi de souligner l'ouverture du relais nature Bougainville qui offre un nouvel espace d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour les plus jeunes. Cette ambitieuse politique d'investissement durable contribue à baisser les effets d'îlots de chaleur et à améliorer la qualité de l'air.

En 2025, la Programmation Pluriannuelle des Investissements se traduira par la poursuite des travaux en cours en faveur d'une ville plus résiliente, plus verte et plus solidaire, avec un niveau d'investissement jamais atteint depuis ces dernières décennies.

Le stock d'autorisations de programme s'élève à plus de 1,5Mds € pour 2025 :

| Type d'Autorisation de Programme | Montant total          |
|----------------------------------|------------------------|
| Opération programme              | 886 579 798 €          |
| Opération projet                 | 434 003 608 €          |
| Opération subvention             | 199 368 376 €          |
| <b>Total général</b>             | <b>1 519 951 782 €</b> |

Les prévisions de crédits de paiement budgétaires 2025 s'établiraient à 335 M€ de dépenses d'équipements, soit + 4,3% par rapport au BP24, notamment portées par la rénovation des écoles, des crèches, des bibliothèques, des musées et des équipements sportifs.

En effet, la Ville amplifiera la mise en œuvre du plan écoles, avec un investissement 2025, jamais égalé dans l'histoire contemporaine de la ville, qui permettra d'offrir des conditions d'apprentissage dignes pour les petites Marseillaises et les petits Marseillais. Ce seront ainsi dix-huit nouvelles écoles qui seront inaugurées au total sur l'année scolaire 2024-2025, en parallèle de la poursuite des trois premières vagues de construction d'écoles par la SPDEM, et des rénovations portées par la Ville sur d'autres écoles, dont onze écoles qui bénéficieront d'une lourde rénovation.



Il sera également poursuivi le plan de réhabilitation de l'intégralité des crèches municipales, afin d'offrir des places supplémentaires et d'offrir les conditions d'accueil les plus confortables et sécuritaires. La poursuite des travaux de rénovation énergétique sur de telles emprises foncières permettra dès 2024, de baisser la consommation énergétique de la Ville et d'offrir un meilleur confort.

En matière d'environnement et de développement durable, la renaturation sera poursuivie avec le plan arbres, mais aussi avec les travaux engagés visant à la restauration du parc Longchamp, du jardin de la Magalone et du jardin botanique. Les investissements se poursuivront également pour un littoral apaisé et rénové, avec le commencement des travaux de la restauration de la plage des Catalans, la pose de mobilier urbain et la poursuite du plan d'accessibilité.

En matière d'action sociale, la Ville améliorera significativement les conditions d'accueil des associations marseillaises par l'ouverture d'une antenne de la maison des associations à Sainte Marthe. Nombre d'équipements seront rénovés par un effort budgétaire conséquent visant à augmenter significativement les grosses réparations des centres sociaux. Il sera également poursuivi les investissements visant à la reconstruction de plusieurs centres sociaux, notamment à Air Bel ou Frais Vallon. Enfin, les travaux en faveur de la lutte contre l'habitat indigne se poursuivront dans des copropriétés dégradées, les immeubles en péril et certains immeubles du centre-ville dans le cadre de la rénovation urbaine. Et, suite aux dernières éditions de la Nuit de la Solidarité permettant de mieux comprendre le sans-abrisme, des investissements conséquents seront apportés, avec l'ouverture de bains municipaux et d'un accueil de jour.

La Ville comblera son retard en matière d'équipements sportifs et culturels pour offrir aux Marseillaises et aux Marseillais des équipements modernes, agréables et adaptés. Au regard du constat d'équipements particulièrement vétustes, résultant du manque d'investissement chronique pour le maintien d'un service public de qualité, les plans globaux de rénovation seront poursuivis, notamment dans les stades et les musées.

Les investissements en matière de sécurité et protection civile seront également conséquents, avec l'ouverture du CIS Saint Julien et la poursuite des travaux du CIS du Redon. Avec la nouvelle sectorisation et l'augmentation significative du contingent de policiers municipaux, la Ville poursuivra les travaux d'amélioration et de création de nouvelles antennes de police, dont dans les 13/14<sup>e</sup> arrondissements, faisant suite à l'ouverture, en 2024, de l'antenne centre-ville et de la base sud.

Avec d'ambitieux plans de réhabilitation des équipements publics, la construction de nouvelles écoles, de nouvelles piscines, de nouveaux bureaux municipaux de proximité, la rénovation du littoral et l'ouverture de nouveaux sites de baignade, le budget d'investissement 2025, jamais aussi important en l'espace de plusieurs décennies, redonnera aux Marseillaises et Marseillais le service public qu'ils méritent.

## 3. La trajectoire financière de la Ville

### 3.1 Les ratios de la collectivité

#### ▽ Le niveau d'épargne

À la fin de l'exercice 2024, l'épargne de gestion, c'est-à-dire le solde entre recettes et dépenses de fonctionnement avant prise en compte des frais financiers, devrait se situer autour de 193,8 M€, soit un niveau inférieur à celui de 2023 (253,6 M€) du fait de dépenses de fonctionnement bien plus dynamiques que les recettes. La progression des dépenses s'explique notamment par les effets découlant de la mise en œuvre d'une politique de recrutement ambitieuse, ainsi qu'une meilleure consommation des crédits affectés aux charges à caractère général par rapport aux autres années. S'ajoutent à cela des recettes certes toujours en progression, mais dont la dynamique est affectée par une conjoncture nationale moins favorable, en particulier du fait des répercussions de la crise du marché de l'immobilier sur le produit des DMTO. La diminution de l'épargne de gestion n'est pas sans répercussion sur l'évolution de l'épargne brute.

Pour rappel, l'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (frais financiers compris). Le principe d'équilibre budgétaire impose que les recettes couvrent les dépenses en section de fonctionnement et que l'épargne ainsi dégagée finance en priorité le remboursement de la dette, le solde pouvant ensuite être affecté à l'investissement. Ce ratio exprime de ce fait la capacité de la Ville à dégager des ressources propres sur la section de fonctionnement pour faire levier sur l'investissement.

Avec des conditions d'emprunt moins favorables et des frais financiers en hausse d'un exercice à l'autre (+7,8%), l'épargne brute devrait connaître une baisse (-28%) par rapport à celle de 2023 (218,7 M€).

De cet indicateur financier peut être déduit le taux d'épargne brute (ou taux d'autofinancement brut), soit le rapport entre l'épargne brute et la totalité des recettes réelles de fonctionnement. Un taux supérieur à 10% est satisfaisant. C'est pour la Ville de Marseille le seuil minimal en vue de maintenir une trajectoire financière conforme aux objectifs de bonne gestion que la collectivité s'est préalablement fixée.

En 2024, le taux d'épargne brute devrait connaître une diminution par rapport aux niveaux de 2022 (17,8%) et 2023 (15,7%), mais se maintiendra au-dessus de 10%, conformément à l'ambition de la Ville de rationaliser et maîtriser son budget de fonctionnement, afin de pouvoir financer son programme d'investissement.

L'épargne nette, c'est-à-dire l'épargne brute après prise en compte du remboursement en capital de la dette, restera positive à fin 2024, pour la quatrième année consécutive. Elle sera cependant en recul par rapport à celle de 2023 (27,1 M€), malgré une diminution du volume d'emprunt remboursé, en raison de l'amoindrissement de l'épargne brute.

Au global, l'année 2024 sera en ligne avec la stratégie financière poursuivie.

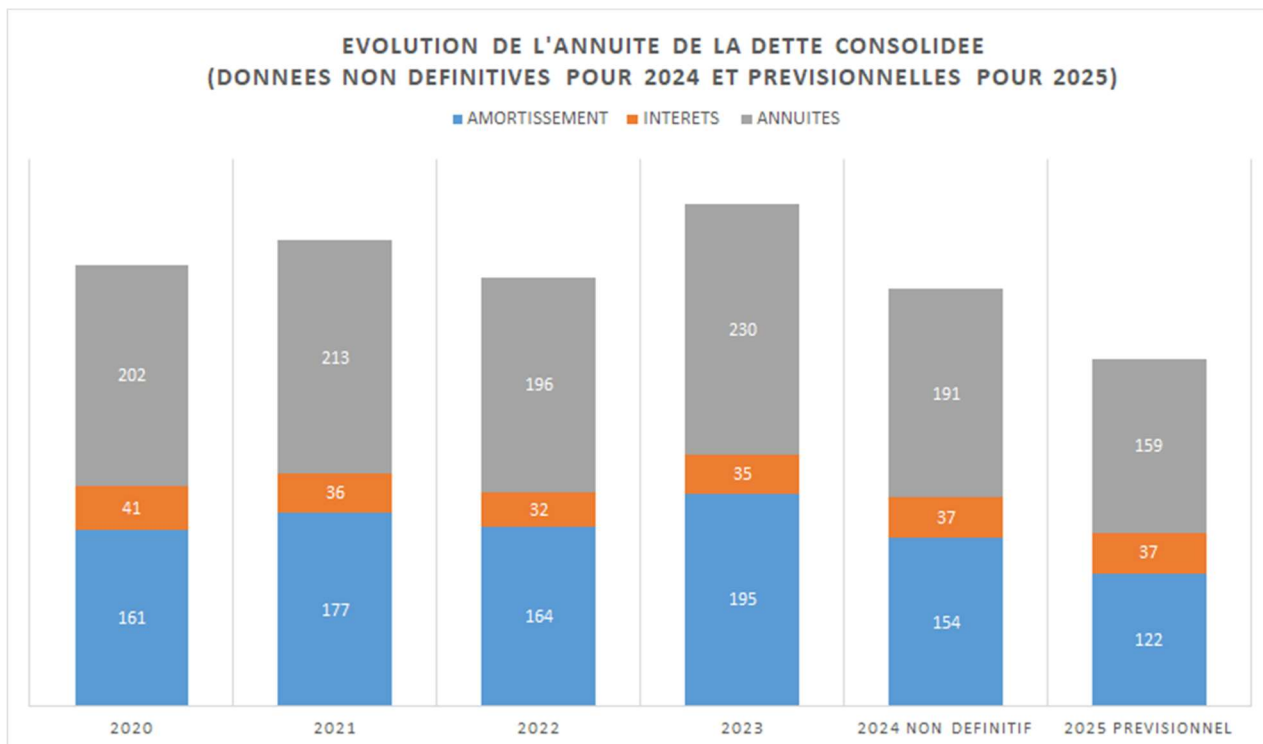
## ▽ L'endettement de la collectivité

Le stock de dette du budget principal devrait s'établir au 31 décembre 2024 à un peu plus de 1,3 Md€ (1,3 Md€ fin 2023), soit une quasi-stagnation. L'évolution du stock de dette en 2024 s'explique par un niveau historique d'investissement de la municipalité, qu'il convient de financer par de nouveaux emprunts.

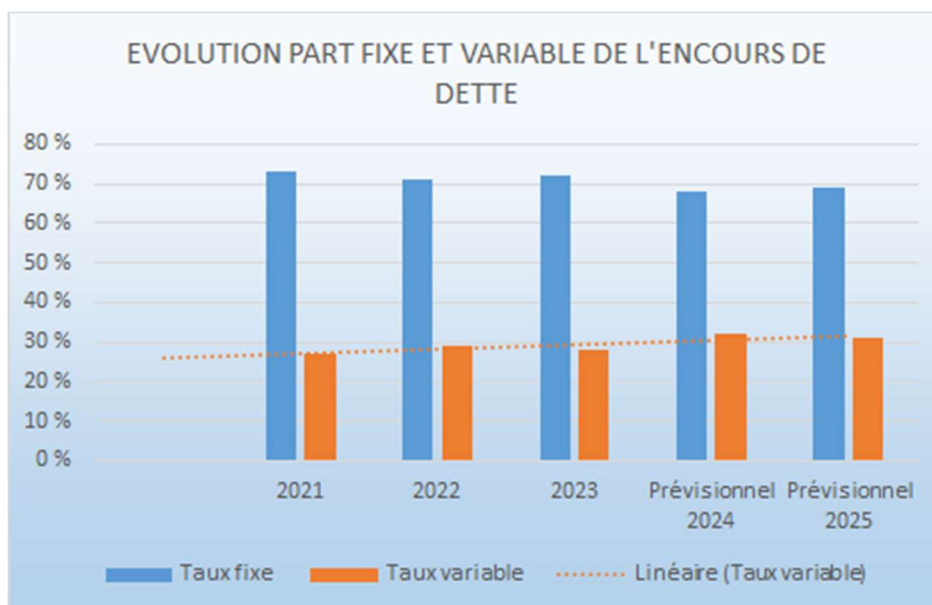
Fin 2025, le stock de dette consolidée pourrait atteindre 1,2 Md€, sans prendre en compte de nouveaux emprunts sur l'exercice 2025, dont les volumes et les conditions sont encore incertains. La collectivité continue d'apporter une attention particulière à la gestion active de son stock. En 2024, malgré une baisse des taux annoncée à plusieurs reprises, la situation des marchés est demeurée très volatile. Dans ce contexte, la Ville a décidé d'activer une clause contractuelle, afin de variabiliser un prêt à taux fixe de 4,24% à Euribor 3M +0,05%. Cette opération réalisée auprès de la SFIL a permis de surcroît de sécuriser plus encore le stock de dette en faisant passer cet emprunt en 1A au lieu de 1B selon la charte Gissler, et cela sans aucun frais financier. Elle a procédé également en 2024 au remboursement anticipé temporaire d'un prêt détenu auprès de la CACIB. Cette opération, initiée en 2023, sera reconduite en 2025 et générera encore des économies d'intérêts.

La Ville restera attentive en 2025 aux opportunités afin de gérer au mieux son stock en fonction du contexte et des conditions de marché. L'annuité de la dette consolidée sera en baisse fin 2024, par rapport à 2023. L'exercice 2023 a été atypique avec une annuité de 195 M€, du fait notamment des opérations de gestion de stock réalisées (remboursement anticipés à hauteur de 33 M€).

L'annuité consolidée prévisionnelle 2025 devrait être également en baisse avec un montant de 159 M€, dont 122 M€ d'amortissement en capital et 37 M€ d'intérêts financiers. La baisse, entre 2024 et 2025, des montants afférents au remboursement en capital s'explique, en partie, par la dernière annuité du remboursement de l'émission obligataire contractée en 2012 et intervenue, sur 2024, pour 40 M€.

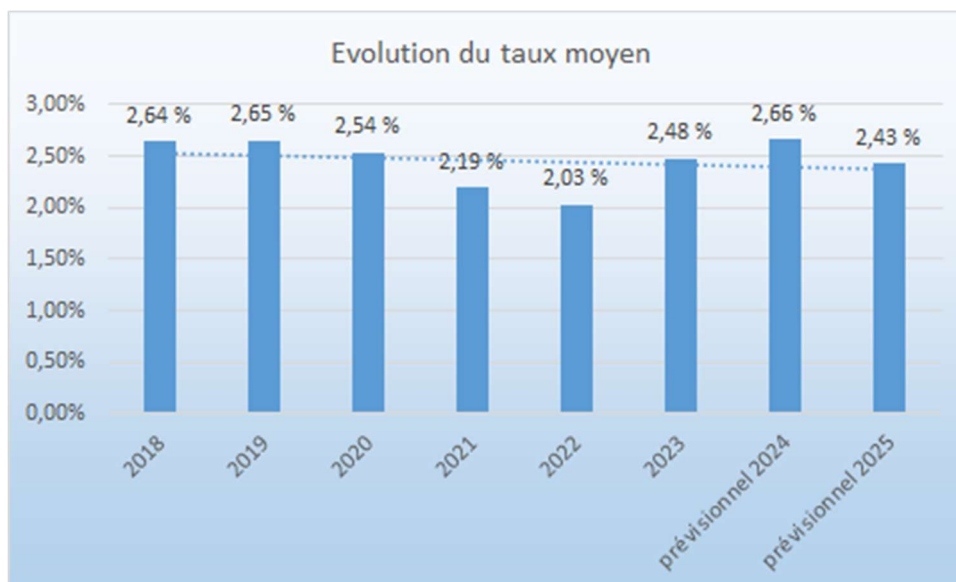


Fin 2024, l'encours de dette se répartira entre 68% de taux fixes, 30% de taux variables et 2% de taux structurés. En 2025, la répartition sera de 69% de taux fixes, 29% de taux variables et 2% de taux structurés. Cette répartition fixe/variable est stable depuis des années, rendant l'encours de dette de la collectivité particulièrement sécurisé permettant ainsi de faire face au caractère volatil des marchés.



Cette sécurisation de l'encours se manifeste également dans le classement des emprunts selon la Charte Gissler. Ainsi, en 2024, 97,6% de l'encours est classé en 1A ; il sera porté à 97,8% en 2025.

Le taux moyen de l'exercice 2024 devrait s'établir à 2,66%, contre 2,48% en 2023. Cette hausse prévisionnelle de 18 points de base s'explique par le contexte inflationniste et instable des taux. En effet, les nouvelles souscriptions sont certes compétitives, mais plus dégradées que celles des exercices antérieurs à 2023, comme cela est le cas pour l'ensemble des acteurs publics. La prévision du taux moyen de l'exercice 2025 est fixée à 2,43%. Elle prend en compte une baisse des taux, certes anticipée par les marchés, mais qui devrait rester modérée.



La durée de vie moyenne serait de 6 ans et 11 mois au 31 décembre 2024, en augmentation de 7 mois par rapport à 2023. Elle devrait être de 6 ans et 6 mois au 31 décembre 2025.

En 2024, la CAFFIL reste le premier prêteur de la Ville avec 27,55% de l'encours total, suivie par l'Agence France Locale (12,99%) et la Banque des Territoires (11,48%). La collectivité ne souscrit plus directement auprès de la CAFFIL, mais tous les prêts souscrits auprès de La Banque Postale sont ensuite cédés et gérés par cet établissement, ce qui explique le maintien de ce prêteur à la première place des prêteurs de la collectivité.

Cet encours concerne à plus de 96% le budget principal, avec 1,316 Md€. 2,32% sont répartis sur le budget annexe du Stade Vélodrome (hors redevance) et 1,02% est réparti entre les budgets annexes de l'Opéra, de l'Espace Évènementiel et des Pompes Funèbres.

Au moment de l'écriture de ce rapport, en 2024, la collectivité a mobilisé 112,3 M€ d'emprunts, dont 66 M€ déjà en stock et souscrits sur des exercices antérieurs et 46 M€ contractés en juillet 2024 à la suite de la consultation bancaire lancée au deuxième trimestre 2024. L'ajustement du besoin d'emprunt global de l'exercice a conduit à lancer une deuxième consultation bancaire en ce mois d'octobre, pour un montant de 60 M€, assortie d'une consultation en obligataire pour un volume de 20 M€. La concomitance de ces deux opérations a permis de choisir les offres les plus opportunes. Une analyse complète de l'endettement total de la ville en 2024 sera livrée avec la présentation du compte administratif 2024 et le rapport sur la gestion de la dette et de la trésorerie 2024.

Enfin, la Ville poursuivra l'initiative lancée en 2023, en soumettant aux établissements bancaires un questionnaire ESG (Environnement Social et Gouvernance), ajoutant ainsi des critères extra-financiers aux critères de compétitivité financiers existants. Ce signal fort sur l'engagement environnemental et éthique de la municipalité à destination des banques a été complété, en 2024, pour la première fois, par la souscription d'un emprunt auprès de la NEF, coopérative bancaire qui finance uniquement des projets à plus-value écologique, sociale et culturelle.

## ▼ La gestion de la trésorerie

La collectivité adaptera sa stratégie de gestion de trésorerie en tenant compte d'un contexte moins confortable. L'utilisation des instruments de trésorerie ayant désormais un coût financier, la collectivité se doit d'être vigilante. Elle poursuit l'amélioration de son plan prévisionnel qui lui permet d'anticiper les besoins de liquidité et d'activer les instruments à sa disposition de la manière la plus opportune.

En 2024, la Ville disposait de quatre lignes de trésorerie pour un montant de 50 M€. Elle renouvellera la consultation court terme pour 2025, pour un volume identique. La Ville n'a pas émis de NeuCP sur l'exercice car elle possédait les liquidités nécessaires. Toutefois, le programme NeuCP a été actualisé, afin de conserver la possibilité de se financer au besoin sur des durées infra-annuelles. Elle a également souscrit deux emprunts avec phase de mobilisation revolving pour un montant total de 40 M€.

## ▽ La capacité de désendettement

La capacité de désendettement (CDD) mesure le rapport entre l'épargne et la dette. Exprimé en nombre d'années, ce ratio permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la Ville y consacre la totalité de son épargne brute. Il est considéré qu'une capacité de désendettement inférieure à 12 ans est convenable.

Les années précédentes ont été marquées par une diminution progressive de la CDD de la ville, du fait du maintien d'une épargne brute solide en parallèle du désendettement de la collectivité. La CDD s'élevait à 10,8 ans en 2020, 8,9 ans en 2021 et pratiquement 6 ans en 2022.

Après avoir stagné au même niveau en 2023, amorçant ainsi le ralentissement de cette évolution baissière, la CDD connaîtra de nouveau une légère hausse en 2024, pour atteindre moins de 9 ans, soit un niveau bien en deçà du seuil prudentiel de 12 ans fixé par la collectivité.

En 2025, l'objectif sera de maintenir cette capacité de désendettement en dessous de ce seuil de 12 ans par une gestion maîtrisée et optimisée de l'encours de dette (en limitant autant que possible le recours à l'emprunt) et par un accroissement des ressources propres.

## 3.2 La stratégie d'emprunt pour 2025

La Ville de Marseille poursuivra sa gestion active de la dette, comme la sécurisation et la diversification de ses financements. Pour cela, elle continuera à faire appel :

- aux établissements bancaires classiques, tels qu'Arkéa Banque et Institutionnels, La Banque Postale, CEPAC, etc... via des consultations classiques ou via la plateforme de recherche de financements Loanbox,
- à l'Agence France Locale auprès de laquelle la Ville est actionnaire depuis 2014 et pouvant ainsi bénéficier de marges attractives,
- aux marchés financiers grâce à son programme EMTN, via des émissions obligataires,
- à la Banque des Territoires / CDC ou à la Banque Européenne d'Investissement (BEI) sur des niveaux de taux bonifiés.

Le déploiement du questionnaire ESG sera enrichi en 2025 des retours des établissements bancaires obtenus en 2023 et 2024.

Pour se conformer à la réglementation, notamment européenne, qui pèse sur les établissements bancaires, la Ville de Marseille entamera un ciblage de ses projets d'investissements tournés vers la transition écologique, afin d'obtenir des prêts à conditions bonifiées. En effet, les projets répondant à des critères de durabilité écologique sont de plus en plus privilégiés par les banques. Cela n'aura pas d'incidence sur l'accès aux liquidités, mais sur les conditions d'accès. Pour ce faire, la collectivité pourra s'appuyer sur la Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2024-2029 adoptée en décembre 2023, mettant en exergue ses grands projets structurants.

La Ville disposant d'un socle à taux fixe important, elle pourra examiner les offres à taux variables sans risque. Le recours aux swaps pourra également être envisagé en cas de nécessité. Elle choisira exclusivement des financements classés en 1A dans le Charte Gissler.

Le besoin d'emprunt 2025 s'affinera au fur et mesure du déroulement de l'exercice, en fonction du rythme d'avancement des investissements et du compte administratif définitif 2024. Les seules mobilisations 2025 connues à ce jour correspondent à des emprunts souscrits sur des exercices antérieurs (à phase de mobilisation différée), à savoir un prêt de 2019 de la Banque des Territoires pour 2M€.

Enfin, grâce à l'actualisation annuelle de son programme EMTN, elle pourra opter pour le marché obligataire. Elle pourra s'appuyer sur les notations obtenues auprès des agences Standard & Poor's et Fitch Ratings. Après une revalorisation de sa note en 2023 par Fitch Ratings, passant de A+ à AA-, alors que cette même année, celle de l'État Français était dégradée, la collectivité a conservé sa note auprès des deux agences en 2024, témoignant de l'efficacité de sa gestion financière. Le maintien des notes participe de la bonne image de la Ville auprès des investisseurs, lui permettant de bénéficier de conditions bonifiées.

|      | STANDARD&POOR'S |                  |             | FITCH RATINGS |            |             |
|------|-----------------|------------------|-------------|---------------|------------|-------------|
|      | Note long       | Note court terme | Perspective | Note long     | Note court | Perspective |
| 2012 | A               | A-1              | Stable      | A+            | F1         | Stable      |
| 2013 | A               | A-1              | Stable      | A+            | F1         | Stable      |
| 2014 | A               | A-1              | Stable      | A+            | F1         | Négative    |
| 2015 | A               | A-1              | Stable      | A+            | F1         | Stable      |
| 2016 | A               | A-1              | Stable      | A+            | F1         | Stable      |
| 2017 | A               | A-1              | Positive    | A+            | F1         | Stable      |
| 2018 | A               | A-1              | Positive    | A+            | F1         | Stable      |
| 2019 | A+              | A-1              | Stable      | A+            | F1         | Stable      |
| 2020 | A+              | A-1              | Stable      | A+            | F1         | Stable      |
| 2021 | A+              | A-1              | Stable      | A+            | F1         | Stable      |
| 2022 | A+              | A-1              | Stable      | A+            | F1         | Stable      |
| 2023 | A+              | A-1              | Stable      | AA-           | F1+        | Stable      |
| 2024 | A+              | A-1              | Stable      | AA-           | F1+        | Stable      |

### 3.3 UNE TRAJECTOIRE FINANCIERE MAITRISEE

La section de fonctionnement reste soumise à de fortes contraintes, avec des dépenses de fonctionnement intrinsèquement dynamiques, compte tenu des paramètres externes qui impactent la collectivité (mesures nationales de revalorisation du pouvoir d'achat et du point d'indice des agents, inflation persistante, frais de gardiennage et de sécurité liés à des besoins accrus), auxquelles s'ajoutent les politiques volontaristes de la Ville en matière de recrutement, de subventions partenariales à destination des acteurs de la solidarité et de montée en puissance des services publics, en particulier dans le cadre des actions menées pour les écoles et la jeunesse (restauration scolaire, refondation des temps de l'enfant, etc...).

L'ambition en investissement de la majorité actuelle est forte et volontariste. En 2025, les dépenses d'investissement connaîtront une dynamique importante, en cohérence avec l'ambition portée par la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) adopté en 2023 et qui traduit l'ambition portée par la mandature en termes de rénovation des écoles, d'amélioration du cadre de vie et d'urgence écologique et sociale. Cette montée en puissance de l'investissement pourra se traduire, à terme, par une légère augmentation de l'endettement, rendu possible par le désendettement important qu'a connu la Ville depuis trois ans. Cette montée en puissance est soutenable grâce à la trajectoire financière de redressement que connaît la Ville depuis 2020.

En outre, l'augmentation du besoin de financement implique une hausse du recours à l'emprunt, malgré l'extension et la diversification des autres recettes, ce qui s'accompagne d'une augmentation des frais financiers, d'autant que la baisse des taux est moins forte qu'attendue.

On observe, en parallèle, la disparition progressive de certains produits, à l'instar de la diminution du reversement du FPIC, sachant que la Ville sera dans le même temps toujours contributrice. Dans la même veine, il est primordial que la Métropole pérennise, voire amplifie, ses engagements pris dans le pacte financier et fiscal voté en 2023, pour conforter le rattrapage dû à la ville au regard de sa situation dans l'ensemble métropolitain.

Dans le même temps, la municipalité amplifiera sa politique de recherche de financements, pour réduire la part de ses investissements financés par emprunt. La recherche de nouvelles sources de financement et l'optimisation des partenariats actuels seront encore renforcés, notamment par un contrat avec le Département. De même, l'amélioration de la perception de demandes d'avance, d'acomptes et de solde des subventions obtenues, mise en place, prendra son plein effet en 2025. L'augmentation de ces financements partenariaux iront de pair avec la montée en puissance des investissements de sorte à accroître raisonnablement la charge nette de celle-ci.

Une attention toute particulière sera portée sur la recherche de fonds européens qui permettent de financer des projets dans de nombreux domaines correspondant aux compétences et aux besoins de la Ville, grâce à l'action de la mission des financements partenariaux (MFP). Cette dernière poursuit, de façon méthodique, l'objectif de mettre en œuvre les procédures relatives au financement des projets municipaux, tant en fonctionnement qu'en investissement, et de suivre le versement des subventions qui en découle. Au-delà des financements des collectivités locales partenaires, la Ville a largement diversifié ses financeurs afin de maintenir un niveau de subvention élevé, notamment par la mobilisation des dispositifs de l'État. Ainsi, en 2024, la Caisse des Allocations Familiales a été mobilisée pour la première fois par la Ville dans le cadre du fonds de modernisation des équipements d'accueil des jeunes à hauteur de 2,7 M€ pour les travaux de rénovation des crèches ; de même, 13,1 M€ de demandes de subventions ont été formulés auprès du Fonds Vert principalement sur la mesure rénovation énergétique. Par ailleurs, la Ville sollicite plus fortement les fonds européens. Plus de 19,8 M€ de demandes de fonds communautaires ont été d'ores et déjà formulés, dont 3,2 M€ millions d'euros ont été notifiés à ce stade.

Malgré ces diverses contraintes, la trajectoire financière de la collectivité reste maîtrisée à l'horizon 2026, avec une capacité de désendettement toujours au niveau du seuil prudentiel des 12 ans en 2025 et 2026.

Les projections pour les années suivantes restent conditionnées à un contexte marqué par un haut degré d'incertitude sur la situation économique internationale et nationale. Au-delà, l'aboutissement de chantiers majeurs entrepris depuis 2020 et l'achèvement de la remise à niveau d'un grand nombre de politiques publiques municipales amèneront à de nouvelles priorisations qui permettront de tenir les engagements, tout en respectant la trajectoire financière fixée et la priorisation des politiques publiques de la Municipalité.

Une rationalisation continue des dépenses de fonctionnement, couplée au renforcement de nouvelles recettes grâce à la recherche volontariste de financements tous azimuts, permettront de contenir les ratios financiers de la Ville, conformément aux objectifs qu'elle s'est fixée.

| Budget principal (montants BP en M€)                     | 2022       | 2023        | 2024       | 2025       | 2026       |
|--|------------|-------------|------------|------------|------------|
| Produits fonctionnement courant                          | 1 318      | 1 394       | 1 437      | 1 480      | 1 517      |
| - Charges fonctionnement courant                         | 1 148      | 1 235       | 1 246      | 1 325      | 1 357      |
| <b>= Epargne de gestion</b>                              | <b>170</b> | <b>160</b>  | <b>191</b> | <b>155</b> | <b>160</b> |
| - Intérêts de la Dette                                   | 29         | 37          | 41         | 37         | 39         |
| <b>= Epargne brute</b>                                   | <b>141</b> | <b>123</b>  | <b>150</b> | <b>118</b> | <b>122</b> |
| - Remboursement capital de la dette                      | 166        | 164         | 159        | 123        | 126        |
| <b>Financement investissement</b>                        |            |             |            |            |            |
| <b>Dépenses d'investissement hors annuité en capital</b> | <b>273</b> | <b>255</b>  | <b>325</b> | <b>335</b> | <b>335</b> |
| - Recettes investissement hors emprunt                   | 113        | 91          | 128        | 81         | 140        |
| <b>Emprunt d'équilibre</b>                               | <b>185</b> | <b>205</b>  | <b>206</b> | <b>259</b> | <b>199</b> |
| Encours total au 31/12/N ( Mds€)                         | 1,4        | 1,3         | 1,3        | 1,5        | 1,5        |
| <b>CDD</b>   | <b>10</b>  | <b>10,5</b> | <b>8</b>   | <b>12</b>  | <b>12</b>  |

### III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2025

---

#### 1. Un service public toujours plus performant et éco-responsable

Dès 2021, la Ville a engagé des mesures d'efficacité et de sobriété énergétiques, face à l'état d'urgence climatique. En 2023, le Plan d'efficacité et de sobriété énergétiques de la Ville, adopté au Conseil Municipal du 4 novembre 2022, a commencé à se déployer, marquant ainsi le volontarisme de la Ville pour impliquer l'ensemble de son administration dans cette démarche. De façon pratique, la Ville s'est engagée, avec ce plan d'efficacité et de sobriété énergétiques, à diminuer la consommation d'énergie (gaz, électricité, pétrole) de -10% en 2023, pour atteindre -40% en 2030 et jusqu'à -60% en 2050. Dans la continuité, les autres flux, principalement l'eau et les déchets, feront l'objet de plan de sobriété. Par ailleurs, la Ville de Marseille soutient, depuis 2023, le dispositif EcoWatt destiné aux particuliers. Concernant l'axe relatif à la consommation énergétique de ses bâtiments, la Ville a baissé, entre 2022 et 2023, la température de chauffage à 19°C au lieu de 20°C dans tous les bâtiments municipaux, hors écoles et crèches sur la saison de chauffe 2022/2023. D'autres mesures sont mises en place comme la baisse ou l'arrêt de la ventilation dans les bâtiments lorsqu'ils sont inoccupés, la limitation de l'usage de la climatisation, la sensibilisation des agents sur les usages, la baisse de la température de l'eau et de l'air des piscines, la baisse de la température de l'air dans les gymnases, l'arrêt des chauffe-eau pour les lave-mains (hors douches) dans les bâtiments administratifs. Ces mesures permettent de diminuer l'impact budgétaire des hausses des coûts de l'énergie et de fait de participer à limiter la consommation de sources d'énergie impactant le climat. Parallèlement, la recherche d'économies financières se poursuit par le lancement d'une grande étude thermique de tous les bâtiments de la Ville, pour lutter contre les passoires énergétiques, afin de mettre en place d'un vaste plan de rénovation thermique des bâtiments, permettant de viser une réduction drastique des dépenses d'énergie d'ici 2030. De même, le Plan École a pour objectif de réduire les consommations de près de 60% à terme. Concernant l'éclairage public, en 2025, des économies seront générées par la poursuite de l'extinction anticipée des 140 monuments de la Ville et la poursuite du déploiement du LED dans les équipements sportifs.

Dans le cadre de la Mission européenne des 100 villes décarbonées, l'une des cinq grandes missions européennes dédiées aux grands défis du XXIe siècle, Marseille a déposé son Contrat Ville Climat Marseillais auprès de la Commission Européenne en mars 2023. Ce plan climat territorial établit un large plan d'action dans les domaines de la mobilité, des énergies renouvelables, de la rénovation énergétique, de l'économie circulaire, de l'évolution du littoral, etc..., permettant d'atteindre 50% de réduction d'émission de gaz à effet de serre entre 2019 et 2030. La qualité du programme d'action a été salué en avril 2024 avec l'attribution du Label Européen "Climate neutral and Smart Cities". Marseille étant, avec Lyon, la première ville française à obtenir ce label.

Pour rappel, avec un budget de 360 M€ du programme Horizon Europe (2022-2023), la mission a pour objectif de faire des 100 villes des pôles d'expérimentation et d'innovation pour permettre à toutes les villes européennes de suivre le mouvement d'ici à 2050. Net Zero Cities, agence européenne opérant le programme, déploie depuis début 2023 un ensemble de services pour ces villes : appels à projets dédiés, amendement sur les autres programmes Horizon Europe pour les recentrer sur les besoins opérationnels des villes, développement d'un Capital Hub pour mobiliser l'investissement privé, mise à disposition de City Finance Specialists pour aider les villes sur leur plan d'investissement.

Dans le domaine des déplacements des agents municipaux, le lancement du Plan de Déplacement de l'Administration poursuit son cours, visant à optimiser les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels des agents, afin de favoriser le recours à des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. Ce plan permet, en outre, de stabiliser les coûts de carburant et d'acquisition et d'absorber, à budget constant, la hausse exceptionnelle et durable du coût du carburant, générant ainsi des économies substantielles.



Parallèlement, la Ville s'est engagée de façon volontariste vers la rationalisation en terme quantitatif de son parc automobile (véhicules particuliers (- 50 unités, soit près de - 6% depuis 2020) et utilitaires) et le déploiement, en son sein, de véhicules légers propres. En outre, la ville a augmenté le nombre de vélos dont elle dispose pour passer de 200 en 2023 à 397 en 2024.

Par ailleurs, la Ville engage une démarche de verdissement de son budget et de ses moyens de financements par emprunts. Depuis 2023, elle a soumis aux établissements bancaires un questionnaire ESG (Environnement Social et Gouvernance) où sont détaillés les activités de l'établissement et ses engagements en termes de développement durable, renoncement au financement des énergies fossiles, égalité salariale, inclusion. Ce questionnaire permettra à la Ville de prendre en compte des critères extra-financiers dans ses choix de mobilisation bancaire. En 2025, elle développera cette démarche en l'élargissant à ses consultations obligatoires. Signal fort envoyé aux investisseurs sur l'engagement environnemental et éthique de la municipalité, il donne de la visibilité à ses convictions écologiques, traditionnellement peu associées au domaine de la finance.

Enfin, la Ville va également engager progressivement une démarche de budget vert qui consiste à classer les dépenses en fonction de leur impact (favorable, neutre, défavorable), selon six objectifs environnementaux autour de la lutte contre le changement climatique et les pollutions, la gestion de l'eau et des ressources, la préservation de la biodiversité ou encore l'économie circulaire, afin d'évaluer les actions mises en œuvre au prisme de l'environnement et d'améliorer leur empreinte.

## 2. Le respect des engagements de la majorité municipale

Le budget 2025, cinquième du mandat, reflétera la concrétisation des priorités portées par la Municipalité, afin de faire de Marseille, une ville plus juste, plus sûre, plus verte et plus solidaire.

**L'éducation demeurera toujours l'action prioritaire de la Municipalité.** Dans la droite ligne du plan du mandat, l'année 2025 sera particulièrement marquée par le changement de mode de gestion de la restauration scolaire à compter de la rentrée 2025-2026, afin notamment d'améliorer la qualité des repas des enfants. Le soutien aux écoles sera renforcé et revu pour construire la citoyenneté des jeunes de demain et promouvoir les actions innovantes des équipes pédagogiques : prévenir et lutter contre les comportements conduisant aux extrémismes identitaires, au racisme et à l'antisémitisme, soutenir les démarches éducatives et pédagogiques portant sur les discriminations et les actions de lutte contre le harcèlement scolaire. La fête des écoles, arrêtée lors de la COVID 19, sera de nouveau organisée au Stade Vélodrome.

Le Plan Ecoles poursuivra sa montée en puissance : outre le démarrage des travaux des écoles réalisées par la SPDEM, la Ville prévoit également d'assurer, en propre, le démarrage de travaux de rénovation pour onze écoles, dans le cadre de l'opération « Des écoles dignes et modernes » et un ambitieux programme de travaux sera poursuivi dans de nombreuses écoles sur le temps des vacances scolaires, pour rattraper les forts manquements constatés depuis 2020, dans l'entretien des locaux scolaires.

Concernant la petite enfance, la Ville poursuit l'amélioration des conditions d'accueil et de garde du jeune enfant par une politique volontariste. Suite au renouvellement par l'État du modèle de financement des établissements d'accueil du jeune enfant, la Ville réinjectera intégralement ces recettes nouvelles dans les subventions aux crèches associatives, soit une augmentation de +27 %, ce qui porterait à environ 2 000 € le financement par place. Par ailleurs, afin d'optimiser l'offre de garde, le soutien aux assistant(e)s maternel(le)s et les dispositifs d'informations aux familles seront renforcés.

Enfin, l'expérimentation de la prise en charge sur la pause méridienne et du développement des animations du soir jusqu'à 18h30 sont prolongés et élargies.

**Les actions en faveur du logement**, grande cause du mandat, sont la déclinaison opérationnelle des États Généraux du Logement.

Cela se traduira, en 2025, par la poursuite, sans relâche, de la lutte contre l'habitat indigne visant à garantir à tous les marseillais le droit de vivre dans un logement digne et décent. Cette politique du logement concentre l'essentiel des dépenses de prise en charge des personnes délogées et une part significative des dépenses d'investissement par l'engagement des travaux d'office, dépenses en substitution de propriétaires défaillants.

La Ville a repris, par délégation de l'État, le traitement de l'insalubrité et, par délégation de la CAF, le contrôle de la décence des logements. Sur la même période, la Ville a, par ailleurs, renforcé son action en soutien aux administrés victimes des agissements inadmissibles des marchands de sommeil, via des subventions à des associations pouvant les accompagner dans leur accès au droit ou en se constituant plus systématiquement partie civile. La Ville, qui possède désormais l'ensemble des outils coercitifs en matière de traitement de l'Habitat indigne, continuera de compléter cette action d'ampleur, par un accompagnement financier des dispositifs de traitement des grandes copropriétés dégradées.

En matière de logement, la ville accentuera, en accord avec les orientations prises lors du récent arrêté définitif du Programme Local de l'habitat, son soutien à la production de logements sociaux ou la captation de logements privés à vocation sociale par la mise en œuvre de son nouveau régime d'aides appuyé sur une nouvelle opération d'investissement pluriannuelle. Elle continuera à améliorer la transparence dans l'attribution des logements sociaux, en veillant à faciliter la rénovation urbaine des quartiers prioritaires et à prioriser l'attribution de logements aux plus modestes. Elle accentuera la lutte contre le sans-abrisme, en participant aux objectifs du logement d'abord. Enfin, la ville continuera d'améliorer la régulation du parc privé, notamment en matière de régulation des meublés touristiques, afin de permettre à tous les Marseillais d'accéder à un logement digne et décent.

**La tranquillité publique** continuera d'être au cœur de l'engagement municipal, par sa profonde mutation en matière de sécurité, aussi bien dans son mode de fonctionnement que dans sa structuration.

Pour arriver au doublement des effectifs en 2026, un effort de recrutement continuera d'être produit et des opérateurs de vidéo-protections continueront d'être recrutés, pour permettre aux officiers de police municipale de se concentrer sur le terrain et d'assurer une surveillance optimale du territoire, tout en diversifiant les modes d'actions. Par ailleurs, le développement de la sectorisation, initié en 2024, se poursuivra par la mise en place d'annexes, pour accroître significativement la proximité auprès des Marseillaises et des Marseillais, en se déployant sur l'ensemble du territoire.

Au-delà du développement des unités spécialisées, créées en 2024, dont la brigade cynophile et la brigade équestre, l'augmentation du nombre d'agents, pour répondre aux enjeux de sécurité, implique également de renforcer les équipements et les moyens alloués.

Ces politiques se mêlent aux nombreux dispositifs qui concourent à la tranquillité publique (dispositif SAFER sur les plages, marquant la volonté de la Ville de poursuivre son engagement dans la lutte contre le harcèlement et les violences faites aux femmes, sécurité civile renforcée...). Un effort particulier sera porté sur le centre-ville, en lien avec la Préfecture de Police et sur le secteur Gèze, afin de réguler une situation qui perdure, depuis de nombreuses années.

**Le développement durable** est un axe principal de la ville plus verte.

La Ville développera les ressources du vivant et la résilience du territoire face au changement climatique pour favoriser son adaptation et son habitabilité à l'horizon 2030, notamment par le développement des îlots et parcours de fraîcheur, l'agriculture urbaine et le retour du cycle de l'eau dans la ville. Le plan arbre et la politique de renaturation en ville, tant dans les parcs que dans les squares, en sont un exemple.

Par ailleurs, le déploiement de jardins collectifs et pédagogiques et les rues jardins réduiront les îlots de chaleur urbains. Une meilleure gestion du littoral permettra de renforcer l'accessibilité des marseillais au front de mer. La Ville portera aussi des actions de réduction des pollutions environnementales : friches polluées, dont la dépollution des scories dans les Calanques, la lutte contre le bruit et la réduction de la pollution de l'air. Les déchets émis par la collectivité continueront de faire l'objet de plans ambitieux pour favoriser le tri et le réemploi et participer d'une gestion plus respectueuse de l'environnement et moins onéreuse.

La décarbonation du foncier de la Ville, notamment des groupes scolaires et des crèches, et le développement des énergies renouvelables, seront renforcés. La végétalisation des cours d'école, la mise en place d'un urbanisme transitoire qui favorise une gestion plus respectueuse de l'espace public, la promotion des mobilités douces constitueront autant de politiques pour une ville plus verte.

**La solidarité** reste au centre des priorités municipales. Dans un contexte de fort développement de l'action sociale portée par la municipalité, en 2025 un accent particulier sera porté sur le développement de l'offre de services à destination des personnes âgées vulnérables ou en perte d'autonomie, dans la continuité du plan de soutien à l'inclusion et à l'autonomie des seniors, adopté lors du Conseil Municipal du 19 avril 2024.

La politique de solidarité proposée est fondée sur de nombreux partenariats contractualisés avec l'État (Pacte local des solidarités, CTAI, AMI Logement d'abord, Territoires zéro non recours aux droits).

Cela passe par une action de proximité renforcée, en intensifiant le maillage du CCAS, point d'accueil des citoyens vers les dispositifs d'aides sociales, avec un budget en forte augmentation depuis 2020 et des missions mieux définies en soutien aux plus précaires.

Agir pour la santé des Marseillaises et des Marseillais, dans une démarche inclusive, continuera d'être une politique ambitieuse : avec le plan obésité infantile, mais aussi avec l'aide à l'acquisition de matériel médical, une politique volontariste en matière de réduction des risques sanitaires, y compris par le projet innovant « One Health » portant sur la lutte anti-vectorielle.

Cette politique continuera de se porter également sur les missions relatives à l'hygiène, la lutte contre les fléaux, les nuisibles, dont les budgets ont été augmentés ces dernières années, avec comme priorité les publics les plus vulnérables.

Concernant **l'insertion, la jeunesse et les centres sociaux**, la municipalité porte l'ambition de permettre à chaque jeune, quels que soient son parcours et ses conditions de vie, d'avoir la possibilité de s'engager dans la création d'activité. La Ville soutient la création d'un dispositif dédié à l'accompagnement des 16-30 ans dans les quartiers éloignés des guichets habituels, avec le "Bus de la jeunesse de Marseille et de l'entrepreneuriat".

Les jeunes Marseillaises et Marseillais – en particulier ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la ville – rencontrent de réelles difficultés dans l'accès au monde du travail. C'est pourtant la condition première de leur émancipation, de leur autonomie et de leur insertion sociale dans la cité. L'inclusion sociale et économique des jeunes constitue ainsi une priorité de la Ville.

Grâce à ce dispositif qui sera poursuivi en 2025, la Ville a développé, dans le cadre d'un appel à projets, des partenariats avec différentes structures, associations, incubateurs et couveuses d'entreprises, experts de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes entrepreneurs.

S'agissant des centres sociaux, un changement de mode de gestion significatif est intervenu courant 2024 avec l'abandon des délégations de service public des Maisons pour Tous pour ne plus mettre les acteurs du social en concurrence, sécuriser les financements (conventions de subventions) et adapter l'offre de service des centres sociaux au bénéfice des usagers avec la consolidation des référents famille et jeunesse (en concordance avec la nouvelle convention cadre des centres sociaux 2024-2027 qui lie l'État, la CAF 13, le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville).

Cette évolution permettra en 2025 un meilleur accompagnement et le financement de projets innovants répondant aux besoins des Marseillaises et Marseillais.

**La politique de développement du sport** poursuivra son développement. L'année 2025 verra de nouvelles politiques sportives (inclusion et égalité femmes-hommes notamment), afin de permettre à toutes et tous de bénéficier des bienfaits de la pratique sportive, facteur de cohésion sociale et de mieux-vivre ensemble, comme ont su si bien le démontrer cet été les jeux Olympiques et Paralympiques.

Par ailleurs, le programme de rénovation des équipements sportifs de proximité sera poursuivi et étendu, afin d'offrir aux citoyens la possibilité de pratiquer au plus près de chez eux et de rétablir une véritable équité territoriale d'accès au sport. La Ville est engagée dans une valorisation de l'héritage des Jeux Olympiques et paralympiques et renforce son programme « Savoir Nager en Sécurité ».

En outre la Ville s'est engagée dans la promotion du e-sport éthique, intègre et inclusif à travers un futur espace dédié à la pratique à des fins de formation d'information des publics et associations.

Enfin, bien sûr, le projet de réfection des piscines Nord et Sud (Luminy) poursuivra sa phase opérationnelle.

**La politique culturelle se concrétisera par le fort soutien de la Ville aux acteurs culturels** ; il permet de conserver et d'améliorer un maillage extrêmement dynamique dans la ville et prend sa place dans la politique menée autour de deux autres axes : médiation et programmation culturelles, à travers des expositions et la déclinaison d'évènements nationaux et locaux, par le biais des missions légales et réglementaires à la charge des institutions culturelles (conservation, gestion, enrichissement et valorisation des collections et transmission à un public large).

L'année 2025 sera aussi marquée par la réhabilitation de la Fabrique Loubon en pôle de pratiques culturelles et citoyennes qui regroupera, notamment, une bibliothèque et des espaces dédiés à diverses pratiques artistiques, culturelles, sportives et civiques.

Enfin, pour compléter et accompagner toutes ses politiques publiques, tous les Marseillais, pourront, en tout point du territoire, compter sur des services publics toujours plus efficaces. Leur parole sera écoutée et entendue par la mise en œuvre de dispositifs de concertations et d'exercice de la démocratie, comme le Conseil Municipal des jeunes ou la concrétisation des actions propres aux Budgets Participatifs, qui seront étendus à tous les secteurs de la Ville.

### 3. Une gestion des ressources humaines optimisée face à des mesures réglementaires qui pèsent sur la masse salariale

À l'instar de l'exercice précédent, la part contrainte relative aux mesures réglementaires qui s'imposent demeure significative et impacte à la hausse la masse salariale de la Ville. Avant de développer les principaux facteurs de variation pour l'exercice 2025, il convient de présenter les principaux indicateurs 2024, à travers la structure des effectifs et les dépenses de personnel correspondantes.

#### 3.1 Les principaux indicateurs des Ressources Humaines 2024

##### La structure des effectifs

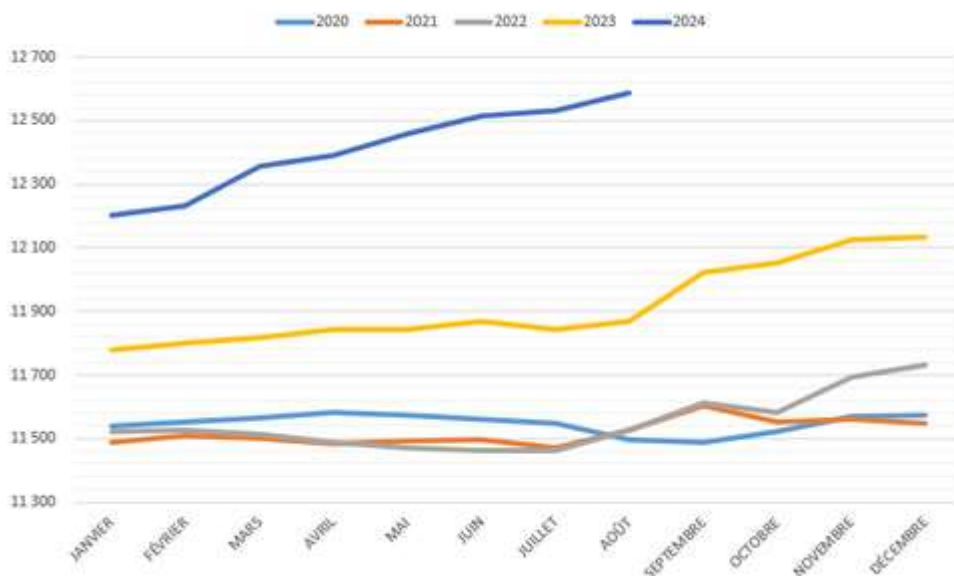
Tous budgets confondus, au 31 août 2024, les effectifs en poste de la Ville de Marseille se déclinent comme suit :

- 13 005 agents permanents (12 597,37 ETP) correspondant à une masse salariale de 392,6 M€ (dont 377,6 M€ pour le budget principal, 3,9 M€ relatif aux personnels non militaires du BMPM, et 11,08 M€ pour les budgets annexes) contre 12 554 agents (11 952,24 ETP) au 31 décembre 2023 pour 542,4 M€ pour le budget principal et 17,08 M€ pour les budgets annexes. Pour rappel, au 31/12/2020, les effectifs étaient de 11 928 (11 649 ETP).
- 1 387 agents (937,61 ETP) en fonction sur des emplois non permanents (dont 74 instituteurs de l'Éducation Nationale pour les études surveillées) correspondant à une masse salariale de 22,7 M€ (dont 22,6 M€ pour le budget principal et 58,6 K€ pour les budgets annexes) intervenant dans divers domaines de proximité : animation, périscolaire, inter-cantine...
- Les intermittents du spectacle (essentiellement pour l'Opéra et l'Odéon) représentant, pour leur part, un volume de 2,9 M€.

##### Focus sur les variations des effectifs permanents sur budget principal

Les effectifs permanents payés varient au fil de l'année en fonction de l'exécution du plan de recrutement. Le mouvement de renfort des effectifs amorcé en 2021 se poursuit en 2024.

## Effectif permanent Budget Principal



*Effectifs au dernier jour du mois*

79 % des agents de l'effectif permanent sont titulaires de la fonction publique territoriale, soit 10 237 agents à fin août 2024. Comme la plupart des collectivités, la Ville de Marseille fait face à des difficultés de recrutement pour certains métiers considérés en tension. Dans ces cas, elle doit recourir à des contractuels pour pourvoir les postes, ce qui représente 2 768 agents à fin août 2024, soit 21% des agents permanents.

L'âge moyen du personnel municipal est resté stable à 47 ans au 31 août 2024 par rapport à 2023, ce qui le maintient proche de celui relevé dans la fonction publique territoriale (45 ans).

La proportion des agents de catégorie C baisse de 1 point par rapport à 2023 et représente 74% du personnel permanent. Concernant les personnels de catégories A et B, les effectifs s'établissent, à fin août 2024, respectivement à 12% et à 14% du personnel permanent (contre 11% et 14% au 31 août 2023).

La part des femmes dans l'effectif permanent est de 71%. Le personnel féminin de la Direction Générale Adjointe des Petites Marseillaises et des Petits Marseillais représente, à lui seul, 52% des femmes présentes dans l'effectif permanent à fin août 2024.

### **La structure des dépenses du personnel hors personnels non militaires du BPPM**

Le cumul des charges des personnels permanents, non permanents et intermittents représente pour l'exercice 2024 tous budgets confondus, une masse salariale totale de 678,9 M€.

Par ailleurs, en dehors de cette masse salariale, d'autres dépenses de personnel impactent le budget au 31 décembre 2024, comme le personnel militaire du BPPM remboursé à l'État, à hauteur d'environ 105 M€ pour 2024.

La déclinaison pour le budget principal, des principales rémunérations accessoires pour le personnel permanent au 31 décembre 2023 et celles projetées fin 2024 est la suivante :

- Régime indemnitaire : 68,8 M€ contre 58,4 M€ à fin décembre 2023.
- Nouvelle Bonification Indiciaire : 4,1 M€ contre 3,9 M€ à fin décembre 2023.
- Heures supplémentaires rémunérées : 2,8 M€, contre 2,4 M€ à fin décembre 2023.
- Opérations électorales : 2,9 M€.
- Monétisation du compte épargne temps ou conversion retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) : 1,7 M€, contre 1,2 M€ à fin décembre 2023.
- Participation à la protection sociale complémentaire : 7,2 M€ contre 6 M€ à fin décembre 2023.

Le salaire brut moyen annuel (basé sur la période de référence octobre 2023 à août 2024), toutes catégories confondues, est de 35 550 €, soit 2 962 € mensuel.

Par ailleurs, au titre des avantages en nature, la valorisation des repas fournis à titre gratuit aux agents des écoles est établie à 2,8 M€, celle des logements à titre gratuit dans le cadre d'une nécessité absolue de service à 466 000 €. La valorisation des véhicules de fonction dont l'attribution est strictement limitée ne devrait pas excéder un maximum de 7 555 € au titre de l'année 2024. Conformément à la réglementation URSSAF, ce chiffre n'intègre pas l'ensemble des véhicules remisés à domicile qui reposent sur un usage uniquement professionnel, excluant de ce fait toute utilisation personnelle. En 2023, le nombre de véhicules remisés s'élevait à 542, tandis qu'en 2024, ce chiffre est passé à 515, représentant une diminution notable. Cette baisse de 27 véhicules démontre une optimisation progressive de la gestion des avantages en nature liés aux véhicules, conduite par la DRH.

### **L'organisation du temps de travail**

La durée annuelle légale du temps de travail de 1 607 heures s'applique à l'ensemble des effectifs, sauf pour certains agents de la Police Municipale qui bénéficient d'une dérogation à la durée légale du temps de travail du fait de sujétion particulière (1 567 heures pour les agents affectés sur des cycles de jour et 1 487 heures pour ceux affectés sur des cycles de nuit) et pour les agents des écoles qui bénéficient, depuis juillet 2023, d'un premier niveau de réduction à 1 577 heures annuelles. L'organisation et la gestion du temps de travail s'accompagnent de la mise en œuvre d'un système de gestion automatisée du temps de travail dans les services municipaux, permettant à l'ensemble du personnel de badger, afin d'assurer une visibilité sur le temps de travail effectué.

La durée effective du travail est impactée par des indicateurs significatifs :

- En 2024, 5,26% des agents affectés sur des postes à temps complet travaillent à temps partiel (essentiellement à 80%), contre 6,3% en 2023. Et, 0,53% des agents sont affectés sur des postes à temps non complet, pour 0,6% en 2023.
- En 2024, 3,6% des agents sont à temps partiel thérapeutique, contre 3,5% en 2023.

Le taux d'absentéisme pour raison de santé s'établit de la manière suivante :

12,44 % sur la période de janvier à décembre 2023,  
12,73 % sur la période de janvier à juillet 2023,  
12,62 % sur la période de janvier à juillet 2024.

Ce calcul intègre la maladie ordinaire, les accidents de travail et de trajet et les longues maladies.

## **3.2 Les orientations 2025 en termes de Ressources Humaines**

La ville confirme la volonté de poursuivre, en 2025, des engagements forts pour le service public et les agents, via :

- Une politique volontariste de réduction de la vacance, afin de répondre aux attentes des marseillais.
- Des mesures de soutien du pouvoir d'achat des agents.
- Une politique RH donnant une large place au développement des parcours professionnels, au développement des compétences et au maintien dans l'emploi.

L'organisation municipale - DGA et directions qui la composent - s'emploie à mettre en œuvre, avec la participation la plus large des agents et de leurs cadres, leur projet de direction dans le cadre global du Projet d'Administration. Dans cet exercice, la DGA « Transformer nos pratiques », et notamment la DRH, accompagne chaque direction dans la mise en œuvre de ses projets, via notamment la diffusion de nouvelles façons de travailler et l'amélioration des conditions de travail, permettant d'allier, ainsi, efficacité et bien-être au travail.

Fondée sur les principes d'équité, de transparence et d'inclusion, la gestion des ressources humaines veille à apporter des leviers de reconnaissance de l'engagement et des expertises tout comme de développement continu des compétences des agents, dans le cadre d'un environnement de travail structurellement amélioré.

Au titre des éléments de valorisation, se trouve, d'une part, la poursuite de la révision du régime indemnitaire, avec notamment la mise en place du CIA, qui représente un levier de reconnaissance de l'expertise et des sujétions, propre à chaque agent, et permet également de faire face aux difficultés de recrutement. Le budget 2025 inclura, d'autre part, de mesures financières au titre du pouvoir d'achat selon des modalités à définir dans le cadre de l'agenda social 2025.

Dans l'objectif de conforter et d'accélérer le développement des compétences du plus grand nombre d'agents, la Ville de Marseille s'est dotée d'un plan pluriannuel de formation, mais, surtout, d'un nouveau dispositif pédagogique interne, le Campus Marseille. Avec des premières actions été lancées fin 2022, l'ambition du Campus Marseille du Campus Marseille est de former plus de 8 000 agents par an, grâce à 5 campus transverses et un campus métier regroupant, notamment, les actions de professionnalisation en matière d'achat et de commande publique, d'éducation de l'enfant et du jeune enfant, de la gestion de la relation citoyen, des finances, etc... A travers des parcours de formation personnalisés et engageants et des nouvelles modalités pédagogiques, la volonté de la collectivité est d'offrir aux agents des perspectives d'évolution de carrière, des compétences renforcées pour mener les politiques publiques et également et d'insuffler une approche collective fondée sur des communautés d'échanges entre pairs.

Disposer des compétences nécessaires au bon endroit passe également par des recrutements adaptés aux besoins en compétences complémentaires à celles des équipes en place, afin d'améliorer de façon continue la qualité des services publics offerts aux Marseillaises et aux Marseillais. Le plan de recrutement lancé en 2024 se poursuivra en 2025 dans cette optique. La convention signée avec France Travail en 2023, l'opération de recrutement inclusif réalisée en 2024 en partenariat avec les Entreprises Ephémères, ainsi que les diverses actions de partenariat en cours avec le tissu universitaire, économique et associatif feront connaître plus largement les opportunités d'emplois et de carrières à la Ville de Marseille.

C'est également dans ce cadre que la convention avec l'association pour l'égalité des chances La Cordée s'inscrit et visera à proposer au profit des jeunes issus de milieux populaires des actions d'accompagnement, afin de favoriser la réussite de ces jeunes bénéficiaires au sein de la fonction publique. L'objectif est d'attirer les candidats dans un marché de l'emploi public particulièrement concurrentiel et tendu, en affirmant l'égalité et l'inclusion notamment des personnes en situation de handicap.

Toujours dans cette perspective, le conseil municipal a approuvé, le 19 avril 2024, le second plan d'action en matière d'égalité professionnelle, actant 25 actions à déployer sur la période 2024-2026.

Également, la Ville de Marseille a signé, pour la première fois, en 2023, une convention triennale avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Cette démarche contribue activement à changer les regards sur les agents reclassés ou en attente de reclassement, ainsi qu'à modifier durablement les pratiques pour permettre à chacun de continuer à servir et de se réaliser dans de nouvelles fonctions, missions et métiers, dont la collectivité a besoin. Cette convention prévoit un engagement financier de près de 1,2 M€ sur 3 ans avec une prise en charge exceptionnelle à 70% par le FIPHFP.

### 3.3 Les déterminants de la masse salariale 2025

Tous budgets confondus, les frais de personnels inscrits hors BMPM pour le BP 2025 devraient représenter environ 700,4 M€, soit une évolution de 3,9 % par rapport au CA anticipé 2024.

Cette progression s'explique, en partie, par les mesures, en année pleine, qui s'inscrivent dans le cadre des orientations RH précitées et du dialogue social avec la poursuite de la refonte du régime indemnitaire, la mise en place d'un CIA et le développement de mesures sociales, cela pour une estimation globale à 7,7 M€.

A cela s'ajoute, un plan pluriannuel de recrutements suite à des créations de postes, afin de sécuriser l'activité de la collectivité, de résorber des postes vacants dans les services en contact des publics ou encore pour développer des activités et projets prioritaires de la feuille de route du mandat.

Les dépenses prévisionnelles par poste, au regard du Compte Administratif 2024 anticipé du seul budget principal, peuvent être décomposées ainsi :

- Le personnel permanent et non permanent, pour 652,1 M€,
- Des frais de personnel pour plus de 29,8 M€, tenant compte des titres-restaurant et transports, des allocations chômage, des frais médicaux et autres charges diverses.

Le montant estimé de la masse salariale pour le budget principal - hors gestion du BMPM – est de 681,9 M€. Cela représente une hausse 9,4% par rapport au BP 2024, traduisant ainsi les efforts faits pour achever l'important travail de remise à niveau des équipes.

Les principaux facteurs d'évolution du Budget 2025 par rapport au CA anticipé 2024 sont décrits ci-dessous :

- Les effets de report des recrutements 2024 pour 18,3 M€.
- Le GVT (avancement d'échelon, de grade et promotion interne) induit, pour sa part, une variation de 6,4 M€.
- La poursuite de la refonte du régime indemnitaire pour plus de 3 M€.
- Enfin, la mise en place du CIA (Complément Indemnitaire Annuel), pour 3 M€.

Le plan de recrutement pour l'année concilie stabilité organisationnelle, plan de modernisation de l'administration et renfort des services. Cela se traduira par :

- L'ouverture ou la ré-ouverture des équipements publics prioritaires,
- La poursuite de plan de recrutement pluriannuel en matière de sécurité : policiers municipaux, agents de surveillance de la voie publique, opérateurs de vidéo-protection,
- La poursuite du renfort des effectifs des écoles et des crèches,
- L'accompagnement à la stabilisation des services, en renforçant les équipes en sous-effectifs,
- Le soutien à la réalisation des projets de la mandature et l'instauration de nouveaux services aux Marseillaises et aux Marseillais.

L'évolution des effectifs sur l'année 2025 affichera donc une hausse mesurée comparativement à l'année 2024.

Les augmentations d'effectifs permanents sont budgétées, toutes filières confondues, avec des arrivées réparties sur l'année, ne faisant porter sur l'exercice 2025 qu'une partie du coût complet sur une année pleine, soit une estimation de 4,5 M€ en 2025.

Enfin, les avantages en nature pour 2025 s'inscriront dans la continuité de ceux de 2024.

## **4. FOCUS CONCERNANT LE BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE (BMPM)**

Les fondements juridiques du bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM) sont codifiés pour l'essentiel dans le code général des collectivités territoriales. Depuis la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, il dispose de l'ensemble des prérogatives d'un service d'incendie et de secours. Il est chargé de la prévention et de la protection des personnes, des biens et de l'environnement sur le territoire de la Ville de Marseille, dans les bassins et les installations du Grand Port Maritime de Marseille situés hors de la commune de Marseille et dans l'emprise de l'aéroport Marseille-Provence.

Le bataillon de marins-pompiers de Marseille est une formation de la marine nationale à compétence territoriale particulière investie, à titre permanent, d'une mission de sécurité civile. Il est placé pour emploi, sous l'autorité du maire de Marseille agissant dans le cadre de ses attributions en matière de secours et de défense contre l'incendie et organiquement, sous l'autorité de l'officier général, commandant l'arrondissement maritime Méditerranée.



Le BMPM est une unité militaire qui applique les référentiels opérationnels de la Sécurité Civile. Il peut être sollicité par le Préfet de zone ou la Direction générale de la Sécurité civile et la gestion des crises (DGSCGC) pour des interventions extérieures en renforts sur des catastrophes majeures. Il peut également apporter son concours au Préfet maritime pour l'exécution des missions permanentes d'intérêts général dont il est chargé et pour l'exercice de la direction des opérations de secours en mer.

Par ailleurs, le BMPM participe, par voie conventionnelle, au service de SMUR (structures mobiles d'urgence et de réanimation) des hôpitaux de Marseille et à la protection du site industriel d'Airbus Helicopters.

Les dépenses du bataillon de marins-pompiers sont à la charge de la commune de Marseille. Viennent en atténuation de ces dépenses les remboursements des personnels et matériels mis à disposition, les dotations étatiques de droit commun à l'investissement et au fonctionnement, la participation de la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. L'amiral, commandant le BMPM, est également à-qualité Directeur Général Adjoint « Ville Protégée » qui couvre la Direction de la Protection des Populations et de la Gestion des Risques.

Seule unité militaire placée sous l'autorité d'un maire, la diversité du personnel du Bataillon illustre cette polyvalence :

- des personnels militaires, dont les soldes sont remboursés à trimestre échu à l'Etat ;
- des agents administratifs ou techniques de la ville de Marseille qui peuvent apporter leur concours aux tâches d'administration et de soutien de l'unité ;
- des contractuels civils, pour des postes spécifiques, tels que les médecins urgentistes.

La Ville de Marseille continue d'assurer le financement du BMPM et, en 2024, le reste à charge (coût net) pourrait être proche de 104 M€ (estimation) contre 92 M€ fin 2023, sur un budget global exécuté de l'ordre de 159 M€ (fonctionnement et investissement), soit 65%.

Les frais de personnel seraient, en 2024, de l'ordre de 115 M€ sur un budget total qui devrait s'établir à près de 139 M€ en dépenses de fonctionnement, soit près de 83%.

Le reste à charge devrait donc être très significatif en 2024 pour la Ville de Marseille, malgré la contribution de l'État prévue à 10,14 M€ (versement du produit de la taxe sur les conventions d'assurances) qui demeure la seule composante évolutive (depuis la loi de finances 2024) dans les financements structurels du fonctionnement du BMPM, les participations respectives de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Département des Bouches du Rhône restant figées à 12,96 M€ et 10 M€ (application réglementaire du CGCT).

A ce titre, il convient de rappeler l'analyse de la Cour de Comptes dans son rapport de 2011 suggérant d'attribuer, à la Ville de Marseille, une fraction de produit de TSCA affectée au financement des services d'incendie et de secours, en faveur du BMPM, afin de rétablir un mode de financement équitable au regard des ressources départementales dont bénéficie le SDIS.

Pour autant, le BMPM doit faire face à des dépenses supplémentaires, dans un contexte inflationniste, pour tous les consommables (fournitures médicales, logistiques, pour lutte contre les incendies, carburants...), les prestations et doit assumer de surcroît des évolutions dynamiques en matière de frais de personnel, compte tenu de l'évolution du régime indemnitaire, du déploiement du troisième et dernier bloc de la nouvelle politique de rémunération des militaires, des effets différés des mesures de revalorisations salariales décidées antérieurement telles que la revalorisation de la prime de feu ou la revalorisation du point d'indice ou encore des mesures prises pour le rattachement de la cible des effectifs militaires.

En 2025, les dépenses de masse salariale évolueraient de nouveau de plus de 2 % au regard du BP précédent. Les charges générales progresseraient également, de + de 7%. L'augmentation du budget serait la conséquence des dépenses afférentes à l'entretien des systèmes d'information de l'unité, avec notamment le démarrage du projet « réseaux radio du futur » initié par l'État, dès 2025 et des projets visant à l'amélioration de la sécurisation des systèmes d'information opérationnel. Le budget 2025 portera également une augmentation des dépenses dans des domaines divers, tels que ceux du sanitaire et du biologique (NRBC), en raison de frais inhérents à l'augmentation des capacités d'intervention de l'unité réalisées dans les années passées.

En synthèse, à l'instar de l'exercice précédent, la Ville continuera à porter la majorité des frais structurels du bataillon, qui demeure plus que jamais un service indispensable pour la sécurité de l'ensemble du territoire marseillais. La nécessité d'une telle unité opérationnelle d'excellence pour les secours et l'assistance aux personnes n'est plus à prouver, après 85 ans au service des marseillais, pour défendre la deuxième Ville de France ; le BMPM est, aujourd'hui, le service d'incendie et de secours le plus sollicité de France (134 interventions pour 1 000 habitants) ; il doit donc pouvoir continuer à disposer des ressources suffisantes pour exercer correctement ses missions de service public.

## 5. Les Budgets Annexes

### 5.1 L'Opéra de Marseille

Un nouveau projet artistique et culturel, en lien avec le processus de transformation profond engagé dès 2023 visant à obtenir le Label Opéra National en Région de la part de l'État, est en cours de finalisation. Il permettra de s'inscrire dans la cadre des préconisations du dernier rapport de la Chambre régionale des Comptes, pour faire évoluer en profondeur le fonctionnement interne et la gestion de cet équipement emblématique de la Ville de Marseille. Ce projet sera décliné en moyens humains et financiers. Il intégrera une étude des publics de l'Opéra et de l'Odéon actuels et à venir, des logiques de bâtiments et travaux pour se déployer ainsi qu'un changement de statut incontournable pour l'obtention et la montée en puissance de financements complémentaires (publics et privés), et ce afin de ne pas faire reposer sur la seule collectivité municipale le coût d'exploitation de cette structure.

Ainsi, la municipalité réaffirme son ambition d'un outil performant au service des artistes et des publics, ouvert à toutes et à tous, avec un rayonnement fort tant sur le plan local, national qu'international et un développement des captations audiovisuelles pour élargir la diffusion et les ressources.

Le BP 2025 est marqué par la célébration des 100 ans de l'Opéra Municipal de Marseille. Des œuvres qui ont marqué l'histoire de l'opéra seront présentées tout au long de la saison, ainsi que des concerts gratuits et autres manifestations. Malgré un budget beaucoup plus contraint que celui de maisons d'opéra similaires (Bordeaux, Montpellier, Lille...), du fait du portage financier quasi exclusif par la Ville, alors même que le rayonnement et le public de l'Opéra dépassent largement les frontières de la commune, l'Opéra de Marseille arrive encore aujourd'hui à maintenir, au même titre que ces autres maisons, une saison lyrique attrayante et accessible à tous les publics.

In fine, la poursuite du contexte inflationniste, la dynamique des frais de la masse salariale et la progression des coûts de prestations et biens intermédiaires ne sont pas neutres et ne peuvent en aucun cas être compensées sur ce budget par les seules recettes de billetterie, à l'instar de la majorité des opéras de France, a fortiori avec un volume de financements extérieurs moindre. C'est le cas pour le Département des Bouches du Rhône qui devrait limiter son soutien à environ 395 K€ (fonctionnement et investissement), soit moins de 1,5% du budget total prévu pour l'Opéra en 2025, alors que celui-ci représentait encore près de 2 M€ en 2019. In fine, c'est bien la contribution du budget principal qui sera impactée, malgré les efforts de gestion entrepris ; celle-ci s'établirait autour de 22,5 M€ contre 21,1 M€ en 2024, cette évolution sensible attestant du fort soutien renouvelé de la Ville pour cet équipement, face au désengagement massif observé ces dernières années du Conseil Départemental.

### 5.2 La régie des Pompes Funèbres

Dès 1905, la Ville de Marseille s'est dotée d'une régie municipale de pompes funèbres. Si le monopole des régies municipales fut définitivement abrogé le 8 janvier 1998, la Ville de Marseille a maintenu son soutien actif au service public des Pompes Funèbres, face à la forte concurrence du privé. Son mode de gestion actuel (service public industriel et commercial érigé en budget annexe) découle d'une délibération du 30 mars 1998, les activités du service extérieur des pompes funèbres étant définies par l'article L 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le périmètre d'activité de la régie a été complété d'un funérarium en 1999.

Aujourd'hui comme hier, la Ville de Marseille souhaite donc maintenir une relation de proximité avec ses administrés et offrir une alternative avec un service accessible et un niveau de qualité amélioré pour demeurer un acteur local significatif dans le funéraire, face aux opérateurs privés. La Régie comptait 65 agents au 31 mai 2024. Elle gère un funérarium de 54 cases réfrigérées, 4 laboratoires de soins dont 2 dédiés aux toilettes mortuaires rituelles, 10 salons, une salle de cérémonie et une salle de reconnaissance. Une équipe de 9 conseillers funéraires accompagne les familles de défunts, par une offre de contrat d'obsèques et de convois funéraires.

Dans un contexte concurrentiel fort, des mesures adaptatives ont été mises en œuvre depuis 2021, afin de redonner des marges de manœuvre à la Régie et de préserver sa pérennité. Cet objectif demeure prioritaire, malgré la décision du Tribunal Judiciaire de Marseille de recourir, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2023, à un opérateur privé pour les réquisitions intervenant sur son ressort territorial. La contraction des commandes d'organisation d'obsèques et convois, a pu être compensée par :

- la poursuite de l'amélioration et la diversification de l'offre de services et de produits, en particulier au Funérarium,
- la poursuite de l'optimisation des dépenses, en rationalisant l'activité et les charges d'exploitation, malgré le contexte inflationniste et, notamment, en ajustant au mieux la gestion des ressources humaines. Des mesures significatives en matière de temps de travail des agents ont, en particulier, été prises en 2024, pour mieux adapter le service aux besoins et permettre de réduire, de manière importante, le recours à des prestations externalisées,
- le développement de la vente de caveaux aux familles, la demande dans ce domaine étant significative.

Il convient d'indiquer que le coût de la masse salariale a été estimé pour l'exercice 2025 à 3,1 M€.

Le redéploiement et la mutualisation de personnels à la division fossoyage du service cimetières/concessions a permis d'optimiser les ressources humaines et d'apporter une certaine agilité dans la gestion des effectifs (la part des missions dévolue au service extérieur des pompes funèbres étant bien répercutée financièrement au budget annexe).

Les recettes 2025 seront proposées pour un montant de 5,5 M€, soit une évolution de 4% par rapport au BP 2024. Ces recettes devraient donc évoluer à la hausse sous l'effet d'une augmentation prévisionnelles de vente de caveaux neufs et d'un ajustement à la hausse des prestations de services liées aux transferts de corps et d'incinérations.

Les investissements amorcés en 2024 et poursuivis en 2025 devraient donc porter leurs fruits pour concilier une exploitation saine et les besoins des usagers en matière de service public funéraire.

Les perspectives sont désormais plus favorables pour ce budget qui doit maintenant s'engager dans une nouvelle phase de modernisation de l'activité qui passe, notamment, par la réhabilitation du funérarium à moyen terme, les recherches d'amélioration en matière de qualité de service, tout en contenant les coûts de revient à des niveaux raisonnables pour maintenir une tarification accessible.

### 5.3 Le Stade Vélodrome

Le loyer payé par le club de football résident, l'Olympique de Marseille, pour la mise à disposition du stade Vélodrome est fixé à 8,1 M€ (révision comprise) dans la nouvelle convention, pour la saison 2024-2025, s'agissant de la part fixe. Ce montant est donc en augmentation pour la troisième année consécutive (il était fixé à 5 M€ avant la saison 2022-2023). Une part variable peut être déclenchée à partir de 35 M€ de revenu brut d'exploitation (531 K€ HT ont été perçus au titre de la part variable de la saison de 2022-2023).

Pour l'atterrissage 2024, au regard des redevances acquittables prévues par le contrat de partenariat public-privé signé en novembre 2010 entre Aréma et la Ville de Marseille, la progression du loyer du club résident qui ne subira cette année aucune réfaction liée à d'éventuels travaux d'amélioration de l'équipement, va permettre de minorer la subvention du budget principal.

Ainsi, l'augmentation du montant du loyer payé par le club résident permet de diminuer la subvention prévue au budget 2024, celle-ci s'établirait autour de 9 M€ en cette fin d'exercice contre 11,1 M€ au BP 2023. Le coût des redevances à verser au partenaire privé devrait de nouveau être atténué en 2025, par le montant du loyer du club résident.

## 5.4 Les Espaces Événementiels

Ce budget annexe affiche des perspectives favorables et n'est plus subventionné, depuis 2 ans désormais, par le budget principal, permettant ainsi à la Ville de se mettre en conformité avec la réglementation propre à un service à caractère industriel et commercial et que le Préfet rappelait à la Ville, dans le cadre de son contrôle de légalité depuis de très nombreuses années.

Les efforts de gestion ont permis de limiter les coûts de revient des manifestations et les demandes de location d'espaces, fruit d'une politique commerciale renforcée et volontariste, restent à un niveau significatif, après une période de crise (post Covid-19) du secteur de l'événementiel (congrès...). Cette situation confortée résulte de l'attractivité de la Ville de Marseille, des nouvelles synergies avec l'Office de Tourisme, Loisirs et Congrès de Marseille, et de la nouvelle dynamique du territoire (promotion de grands événements, accueil des Jeux Olympiques, etc...). Les prévisions de recettes liées aux revenus locatifs fin 2024 s'établissent autour de 2,5 M€ hors taxes. Le projet de budget 2025 (toutes recettes confondues) pourrait s'établir autour de 2,7 M€, compte tenu de la progression des tarifs approuvée par délibération du 16 février 2024, l'impact étant différé compte tenu des mécanismes de réservation et contractualisation bien en amont des manifestations.

Le Palais du Pharo entamera, en 2025, la modernisation du système de sonorisation de l'auditorium, aujourd'hui âgé de plus de 25 ans, l'exercice 2024 ayant été marqué par l'acquisition de matériels audiovisuels plus performants.

## 5.5 Le Pôle Média de la Belle-de-Mai

Ouvert en 2004, propriété municipale, le Pôle Média est un hôtel d'entreprises dédié aux Industries Culturelles et Créatives (ICC) – 17 000 m<sup>2</sup> de bureaux – adossé à des studios de tournage – 3 700 m<sup>2</sup> – aujourd'hui loués par le groupe Newen. Il accueille, entre autres, une cinquantaine d'entreprises pour 1 000 emplois, l'incubateur national de la Belle de Mai dédié aux industries numériques, une pépinière d'entreprises (opérée par Marseille Innovation), 6 plateaux de tournages, un espace dédié aux entreprises ICC avec une forte concentration de studios d'animation, 2 écoles de cinéma (Cinémagis et Kourtrajmars) ainsi que la Maison du digital de la SNCF. Il s'inscrit au cœur d'un écosystème économique et culturel, à proximité immédiate de la Friche de la Belle-de-Mai, de la classe préparatoire de la Cinéfabrique ou encore des implantations de l'Institut National de l'Audiovisuel.

L'exercice 2025 sera marqué par la mise en œuvre de la première phase du projet de modernisation du Pôle Média de la Belle-de-Mai (conformité et sécurité des installations, rénovation énergétique, réaménagements des espaces communs et des lieux de vie ou encore refonte de l'espace d'accueil et de la signalétique) partie intégrante du volet cinéma du plan Marseille en Grand, et ayant fait l'objet d'un engagement de l'État à cofinancer à hauteur de 1,5 millions d'Euros l'effort d'investissement de la Ville. Des travaux devraient être engagés pour près de 600 K€.

Le budget de fonctionnement 2025 devrait pour sa part s'établir autour de 2,6 M€. Il sera impacté par l'évolution des coûts d'entretien et de maintenance des bâtiments et des frais de sécurité.

## CONCLUSION

---

La préparation du budget primitif 2025 est soumise, plus que jamais, à d'importantes incertitudes.

Tout d'abord, sur le plan international, les conflits mondiaux armés qui perdurent, les effets du réchauffement climatique partout sur notre planète et le processus électoral incertain aux États-Unis provoquent un certain attentisme, doublé d'inquiétudes légitimes des populations.

Par ailleurs, la situation en France est marquée par l'instabilité politique actuelle liée à la dissolution de l'assemblée nationale et une économie moribonde, qui agissent négativement, quant à la visibilité de chacun et notamment des collectivités locales sur leur avenir.

Ainsi, la perspective d'une loi de finances pour 2025, d'un État pointant du doigt les collectivités locales et toujours prompt à trouver des boucs émissaires pour financer sa situation financière qu'il ne maîtrise pas, nous inquiète.

La Cour des Comptes elle-même, dans un rapport de juillet dernier, alertait sur la situation très dégradée des finances publiques de la France, relevant des risques importants sur la trajectoire de l'année en cours. Ce même rapport confirme, en outre, la dégradation de la situation financière des collectivités locales en 2023 ; leur épargne brute - indicateur clé pour apprécier leur situation - a diminué de près de 4 milliards d'euros en 2023. Tirées par l'inflation et les dépenses de personnel, les dépenses ont progressé plus vite (+6,1%) que les recettes (+3,4%), qui ont, elles, été impactées par une chute de 22% (-4,5 Milliards d'euros) des droits de mutation.

Néanmoins, les projections de réalisations des comptes de la ville pour 2024, à ce stade, permettent d'envisager encore une année d'importants investissements dont la Ville a tant besoin, afin de poursuivre le rattrapage du retard accumulé dans de trop nombreux équipements, et notamment les écoles. Et cela, en respectant les objectifs fixés concernant ses ratios financiers, ce que saluent les agences de notation, qui ont maintenu les notes financières de la ville ; notamment Fitch Ratings qui relève que la Ville « *exerce un bon contrôle sur ses dépenses de gestion* » (...) et souligne « *la robustesse de la dette et de la liquidité de la ville* ».

Ainsi, en 2025, la ville s'attachera de façon volontariste à réaliser les investissements prévus à la Programmation Pluriannuelle des Investissements, à poursuivre le développement des services publics offerts aux Marseillaises et aux Marseillais, à protéger, toujours plus, les plus fragiles et faire jouer, à plein, la solidarité en tout point de notre territoire.

Les actions de la Ville en matière d'amélioration constante du cadre de vie de nos concitoyens seront encore renforcées et les politiques en matière de préservation de la nature et de l'environnement, sous tous ses aspects, seront accentuées, pour le bien-être et la santé des Marseillais.

Enfin, Marseille continuera, comme elle a su le faire si bien en 2023 et 2024, à porter des événements majeurs, en s'appuyant sur la culture, le sport et le milieu associatif local pour montrer, au-delà des limites de la Ville, combien elle est unie, dynamique, solidaire, ouverte et portée par un élan qui fait d'elle ce qui a forgé sa personnalité au fil des millénaires : une ville plurielle, riche et unique.

# rapport d'orientations budgétaires 2025

marseille.fr

---



Imprimerie municipale de Marseille - Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement